

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT, D'UNE  
RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES ET D'UNE MAISON DE LA  
SANTÉ SUR LA COMMUNE DE BACQUEVILLE-EN-CAUX**



**ETAT INITIAL DU SITE EN COMPLEMENT DU  
DOCUMENT CERFA**

AVRIL 2020



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
1. Description du projet	4
1.1. Introduction	4
1.2. Identification du pétitionnaire	6
1.3. Localisation de l'opération	7
1.4. Environnement actuel du projet	11
1.5. Caractéristiques du projet	14
2. Risques naturels	17
2.1. Arrêtés de catastrophe naturelle	17
2.2. Risques liés aux mouvements de terrain	17
2.3. Risques d'affaissements et d'effondrements liés aux cavités souterraines	17
2.4. Risques d'inondations	18
3. Ressource en eau	20
3.1. Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	20
3.2. Autres ouvrages souterrains	21
4. Contexte hydrologique	23
4.1. A l'échelle du bassin versant	23
4.2. A l'échelle locale	25
5. Caractéristiques du Patrimoine naturel	34
5.1. Patrimoine naturel - Protections réglementaires	34
6. Contexte réglementaire	42
6.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	42
6.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	43
6.3. Schéma de Cohérence Territoriale du pays Dieppois	43
6.4. Plan Local d'Urbanisme de Bacqueville-en-Caux	43
7. REPERES DE LECTURE DU DOCUMENT	45
8. ANNEXES UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER	49

# 1. DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1. Introduction

Le projet étudié correspond à la construction d'un lotissement, de résidences inclusives pour personnes âgées et une maison de la santé sur la commune de Bacqueville-en-Caux. La zone d'étude correspond à la surface du projet d'aménagement.

Ce projet est situé au nord-ouest du centre-bourg et en continuité avec le tissu urbain de la commune, à l'est de la D 270. Il est prévu notamment la modification de l'occupation du sol par l'aménagement de voies d'accès et de parking afin de desservir les futures constructions. Ce projet générera donc des ruissellements par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

Le présent document correspond à un extrait de l'état initial établi dans le cadre d'un dossier réglementaire en cours d'élaboration réalisé au titre de la loi sur l'eau, préalable à la réalisation du projet de construction du lotissement.

Les éléments suivants présentent la sensibilité environnementale du projet en complément du document CERFA :

- La localisation et présentation du projet ;
- Les risques naturels ;
- La ressource en eau ;
- Le contexte hydrologique ;
- Les caractéristiques du patrimoine naturel ;
- Le contexte réglementaire.

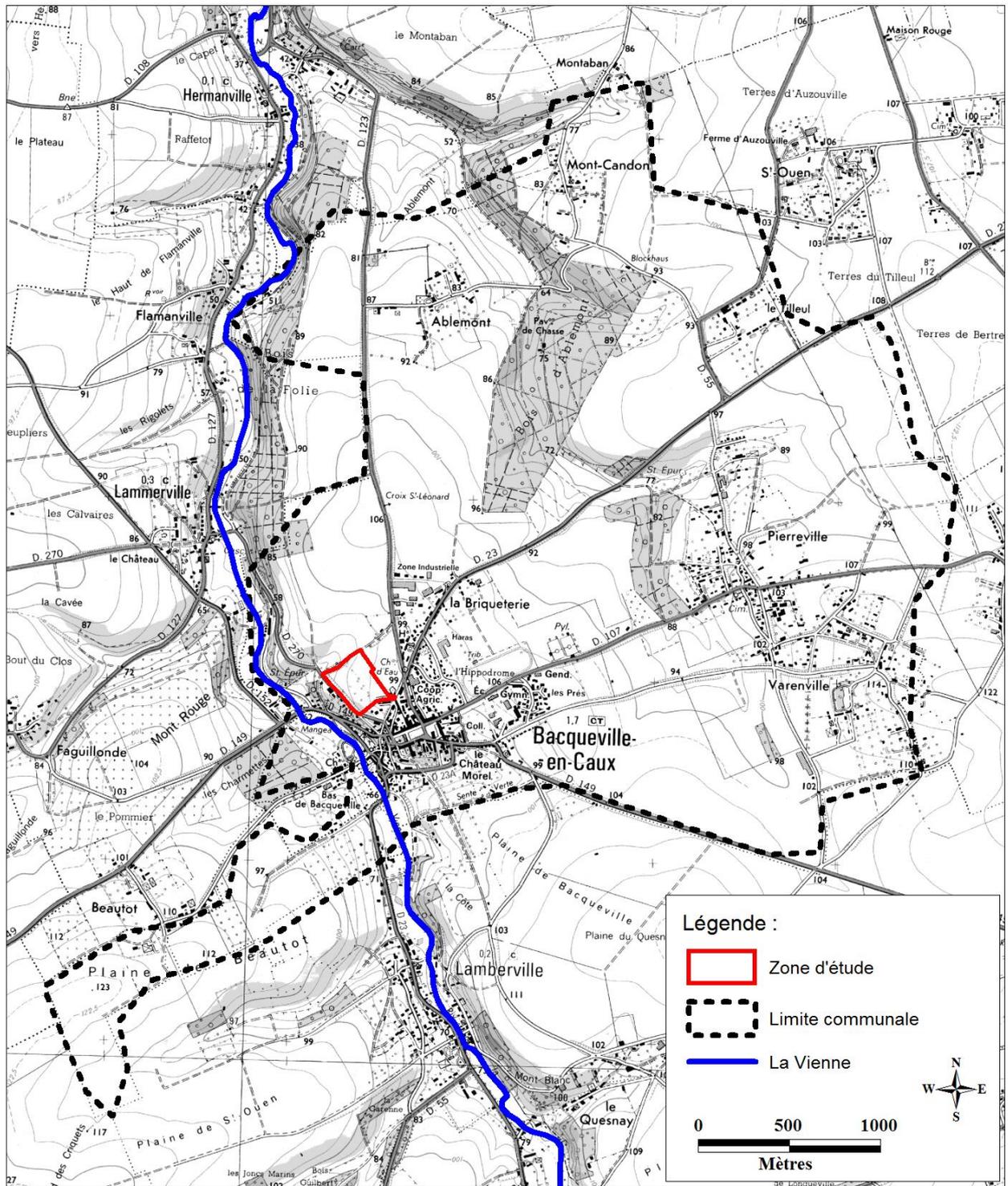
Il est à noter que le contexte physique et climatique sera présenté dans l'état initial du dossier loi sur l'eau en cours d'élaboration.

NB : Dans le présent document,

- l'acquéreur sera le futur propriétaire (ou les copropriétaires) d'un lot qui correspondra à une parcelle privée ;
- les aménagements réalisés sur les espaces collectifs relèvent du MOA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> MOA : Maitre d'ouvrage



Carte 1 : Localisation du projet sur la commune de Bacqueville-en-Caux

## 1.2. Identification du pétitionnaire

<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Communauté de communes Terroir de Caux
<b>REPRESENTE PAR</b>	Jean-Luc Cornière, président de la CCTC
<b>ADRESSE :</b>	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX 11 ROUTE DE DIEPPE BP 29 76730 BACQUEVILLE EN CAUX
<b>TEL :</b>	02 35 85 46 69
<b>N° SIRET :</b>	20006853400011

Le projet d'aménagement d'un lotissement est porté par la Communauté de communes Terroir de Caux.

## 1.3. Localisation de l'opération

### 1.3.1. Informations générales

<b>REGION :</b>	Normandie
<b>DEPARTEMENT :</b>	Seine-Maritime
<b>INTERCOMMUNALITE :</b>	Communauté de communes Terroir de Caux
<b>COMMUNE :</b>	Bacqueville-en-Caux
<b>SECTIONS ET PARCELLES CADASTRALES :</b>	Section AC Parcelles 20, 24, 111, 112, 140 et 152
<b>SURFACE TOTALE DU PROJET :</b>	6,4 ha
<b>BASSINS VERSANTS HYDROGRAPHIQUE</b>	Bassin versant de la Vienne de sa source au confluent de la Saône

### 1.3.2. Situation géographique

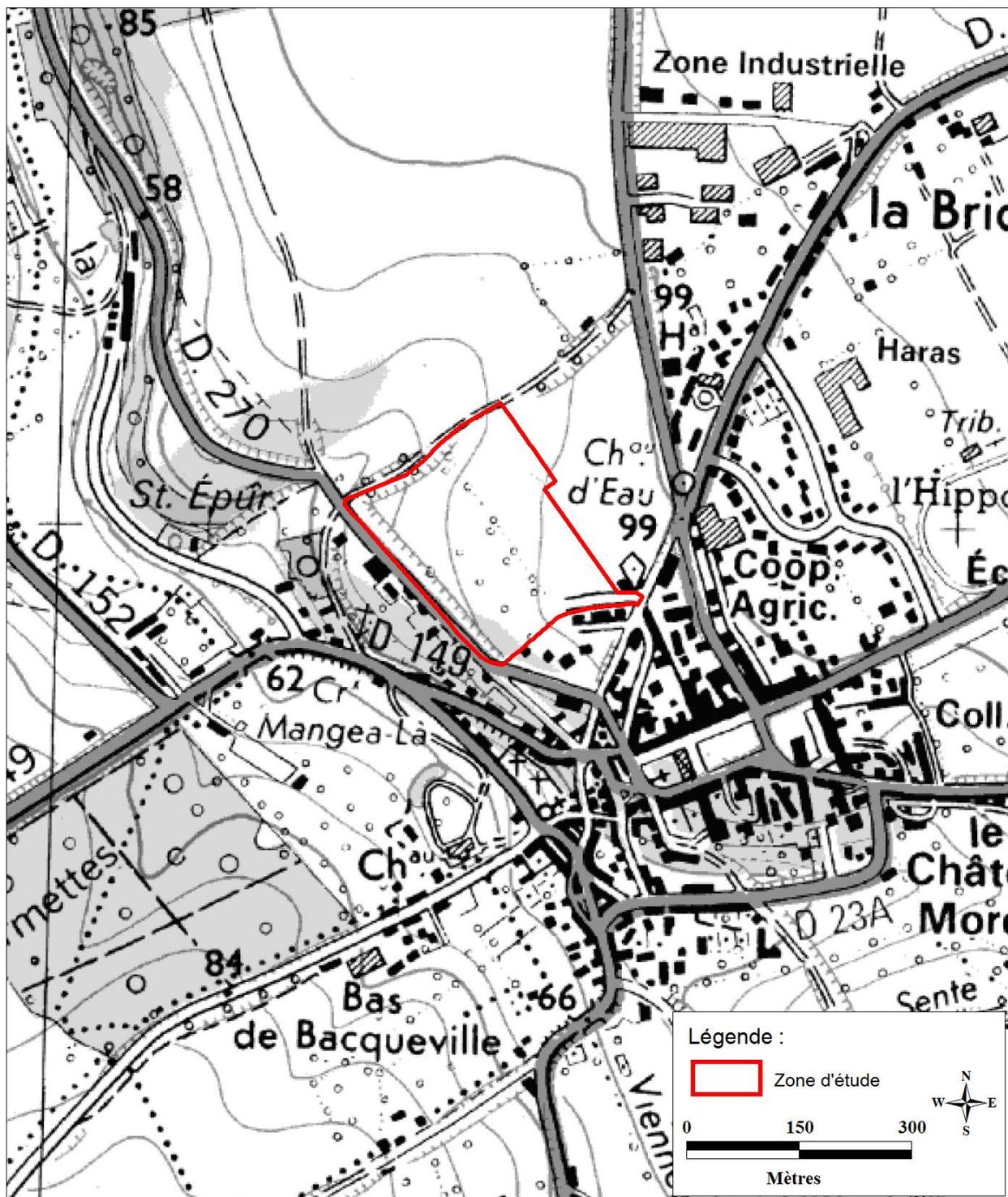
Le projet d'aménagement est situé sur le territoire communal de Bacqueville-en-Caux, dans le département de la Seine-Maritime (76), en région Normandie. Cette commune est située au sud de Dieppe (cf. Carte 2) et incluse dans le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux.

Le projet représente une surface totale d'environ 6,4 ha en continuité avec le tissu urbain de Bacqueville-en-Caux (cf. Carte 1).



Carte 2 : Situation géographique générale du projet d'aménagement

La topographie de la zone d'étude est comprise entre + 80 m et + 97 m NGF.



Carte 3 : Localisation du projet

### 1.3.3. Périmètre du projet

L'emprise totale du projet est de 6,4 ha et regroupe plusieurs parcelles cadastrales renseignées ci-dessous.

**Tableau 1 : Emprises cadastrales concernées par le projet**

Commune	Section de parcelle cadastrale	Numéro de parcelle	Surface concernée (m <sup>2</sup> )	Surface concernée (ha)
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 20	19 590	1,96
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 24	19 520	1,95
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 111	22 207	2,22
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 112	66	0,01
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 140	2 468	0,25
Bacqueville-en-Caux	Feuille AC	Parcelle 152	324	0,03
<b>Surface totale</b>			<b>64 155</b>	<b>6,42</b>



Carte 4 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)

## 1.4. Environnement actuel du projet

Les parcelles du projet sont situées au nord du centre-urbain de Bacqueville-en-Caux, bordées par le chemin rural n°23 de la Petite Briqueterie au nord et par la route neuve (D 270) au sud-ouest. Un lotissement et un supermarché sont situés à l'est du projet et des habitations au sud.

L'occupation du sol est agricole comme l'illustre la Carte 5.



**Carte 5 : Localisation des parcelles du projet**

Les photographies suivantes ont été prises au niveau du projet d'aménagement.



ALISE, 02/2020

**Photo 1 : Vue sur la parcelle du projet**



ALISE, 02/2020

**Photo 2 : Vue de la parcelle depuis l'angle ouest (D 270)**



ALISE, 02/2020

**Photo 3 : Lotissement au nord de la parcelle**



ALISE, 02/2020

**Photo 4 : Bâtiment au nord-est de la parcelle**



ALISE, 02/2020

**Photo 5 : Vue depuis la parcelle vers la D 270**



**Photo 6 : Vue sur la haie au centre du projet**

Le projet d'aménagement se situe sur une prairie à une altitude comprise entre + 80 m et + 97 m NGF.

## 1.5. Caractéristiques du projet

### 1.5.1. Présentation du projet

Afin de développer l'offre de logement sur son territoire, la Communauté de Communes Terroir de Caux a pour projet la création d'un lotissement sur la commune de Bacqueville-en-Caux (76).

Le projet de lotissement, de résidences inclusives pour personnes âgées et une maison de la santé s'étend sur une surface d'environ 6,4 ha (cf. Carte 1). Cette zone présente l'avantage d'être accessible depuis le cœur du village par la D 270.

Au droit de cette parcelle, le maître d'ouvrage projette les aménagements suivants afin de desservir les 54 lots individuels :

- La création de voies d'accès et de cheminements piétonniers ;
- La création d'un parking ;
- La mise en place du réseau collectif (eau potable, assainissement des eaux usées, eau pluviale, etc.) ;
- L'aménagement des espaces verts dont la création d'aménagement de stockage des eaux pluviales.

Le projet de construction a pour objectif de créer :

- des logements individuels sur 52 lots d'une superficie comprise entre 262 et 960 m<sup>2</sup> ;
- des résidences inclusives pour personnes âgées sur 8 211 m<sup>2</sup> ;
- une maison de la santé sur 3 333 m<sup>2</sup>.

L'aménagement des lots individuels sera à la charge de l'acquéreur.

L'entrée ou la sortie des véhicules se fera depuis la D 270 ou par le lotissement existant au nord de la parcelle. Le parking est situé à proximité de la D 270 permettant un accès facilité à la maison de la santé ou à la résidence pour personnes âgées.

**Le projet de lotissement prévoit l'aménagement des espaces collectifs pour les 54 lots. L'aménagement des lots sera à la charge des futurs acquéreurs.**

Le projet prévoit la plantation de haies, d'arbustes / arbres dans les espaces verts afin de créer une trame paysagère cohérente et en continuité avec l'existant :

- Le long du chemin de la Petite Briquetterie depuis la résidence « la Croix Mangea-là » située à l'est du projet jusqu'à la D 270 ;
- Le long de la D 270, permettant également un recul entre les futures constructions et la route départementale ;
- Le long des voies de circulation.

Les plantations ont été pensées afin d'assurer la continuité écologique entre l'espace de détente au centre du projet et les franges végétalisées situées le long du chemin de la Petite Briquetterie et de la D 270.

**Le projet de lotissement a été pensé afin de permettre la continuité écologique des espaces verts et des aménagements de gestion des eaux pluviales.**

### 1.5.2. Justification du choix du projet

Le SCOT du Pays Dieppois souhaite favoriser un urbanisme de proximité et durable pour valoriser le dynamisme social et la qualité de vie. La commune de Bacqueville-en-Caux dispose d'un centre-bourg dynamique (commerces de proximité, etc.) et est située à environ 18 km au sud de Dieppe. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de contribuer à la qualité de vie urbaine, à une gestion environnementale et une optimisation de la consommation d'espace.

Le projet de construction du lotissement participe au développement communal puisque ces parcelles sont identifiées en zone à urbaniser dans le PLU.

**La création du lotissement permet de répondre au besoin de la commune en nouveaux logements.**

### 1.5.3. Gestion des eaux usées du projet

Un réseau d'assainissement séparatif des eaux usées sera mis en place dans le cadre du projet d'aménagement, il sera raccordé à la station d'épuration des eaux usées de Bacqueville-en-Caux.

La commune de Bacqueville-en-Caux dispose d'une station d'épuration des eaux usées mise en service en 1970 pour une capacité nominale de 2 300 EH. La STEP est conforme en équipement et en performance d'après les données de 2018. Le réseau de collecte est conforme depuis le 31/12/2015. Après traitement des eaux usées par la filière boue activée et filtres plantés de roseaux, les eaux traitées sont rejetées dans la Vienne.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes Terroir de Caux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 1.5.4. Gestion des eaux pluviales du projet

Les aménagements de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour gérer une pluie centennale.

Le projet prévoit la création de noues, noues à redents (en fonction de la pente) et d'espaces verts décaissés de faible profondeur afin de gérer les eaux pluviales de l'ensemble du projet.

La perméabilité des sols n'est pas favorable à la gestion des eaux pluviales par infiltration. Le projet prévoit donc des aménagements de gestion des eaux pluviales équipés de débit de fuite limités à 2l/s/ha aménagé. Un débit de fuite de 12,8 l/s et une surverse vers le milieu naturel seront créés au point bas de la parcelle.

Les eaux pluviales des logements individuels seront gérées en commun avec les eaux pluviales générées par les espaces collectifs. L'estimation des volumes à gérer pour les logements individuels est basée sur un coefficient d'imperméabilisation de 40 %.

**Un dossier Loi sur l'eau est en cours d'élaboration, dont une note de calcul hydraulique.  
L'étude des incidences du projet sur la ressource en eau est incluse dans le dossier loi sur l'eau qui sera déposé auprès des services instructeurs de la police de l'eau.**

## 2. RISQUES NATURELS

### 2.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Bacqueville-en-Caux a fait l'objet de 6 arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pour des inondations et coulées de boue. Ils sont présentés dans le Tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Bacqueville-en-Caux**  
(source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>				
76PREF19930070	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
76PREF19940014	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
76PREF19950019	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
76PREF20000017	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
76PREF20140046	21/05/2014	21/05/2014	07/08/2014	10/08/2014
<b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>				
76PREF19990063	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### 2.2. Risques liés aux mouvements de terrain

Le projet est soumis à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.

Au niveau du projet d'aménagement, l'aléa est faible pour le risque de retrait / gonflement des argiles.

### 2.3. Risques d'affaissements et d'effondrements liés aux cavités souterraines

D'après les données du BRGM, il n'y a pas de cavité souterraine recensée ou de périmètre de protection associé sur le projet d'aménagement, il n'est donc pas concerné par le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines (cf. Carte 8).

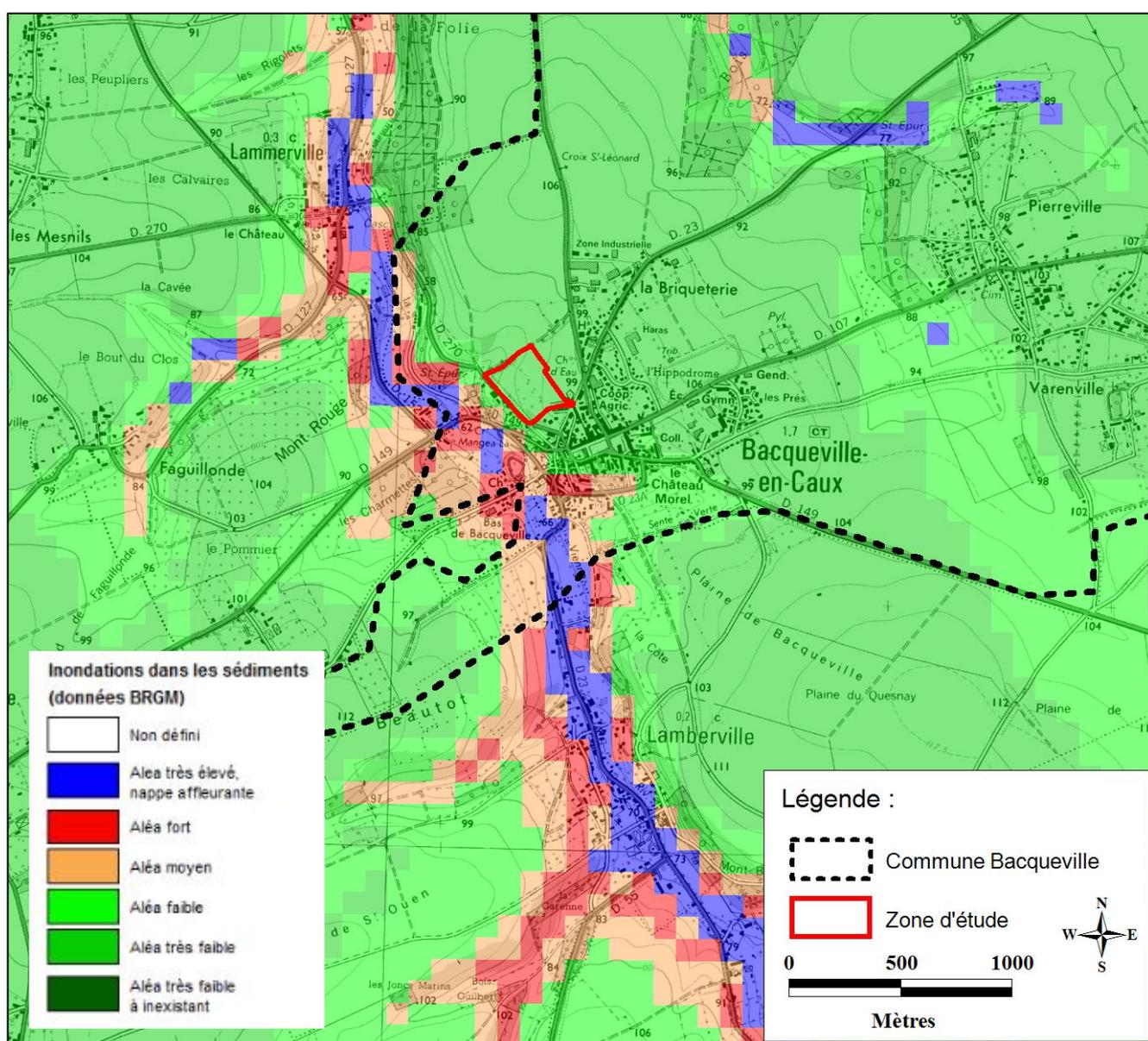
## 2.4. Risques d'inondations

### 2.4.1. Inondation par remontée de nappes

Le BRGM a cartographié les secteurs les plus exposés au risque de remontée de nappe en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

D'après les données du BRGM, la commune est concernée par le risque de remontée de nappes. Le projet d'aménagement est classé en zone variant de sensibilité moyenne à très élevée.

Compte-tenu de sa localisation, le secteur d'étude n'est pas soumis au risque d'inondation par remontée de nappe.



Carte 6 : Risque de remontée de nappe au niveau du projet d'aménagement (source : BRGM)

## 2.4.2. Inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Le fond de vallée de la commune de Bacqueville-en-Caux est situé dans une zone à risque pour ce qui est de l'inondation par crue à débordement de cours d'eau. La commune est concernée par le PPRI Saône et Vienne prescrit le 23 mai 2001 (AZI BV de la Saône et Vienne 23/03/2004).

Le PPRI Saône et Vienne a été prescrit pour les aléas suivants : ruissellement et coulée de boue, inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappes naturelles.

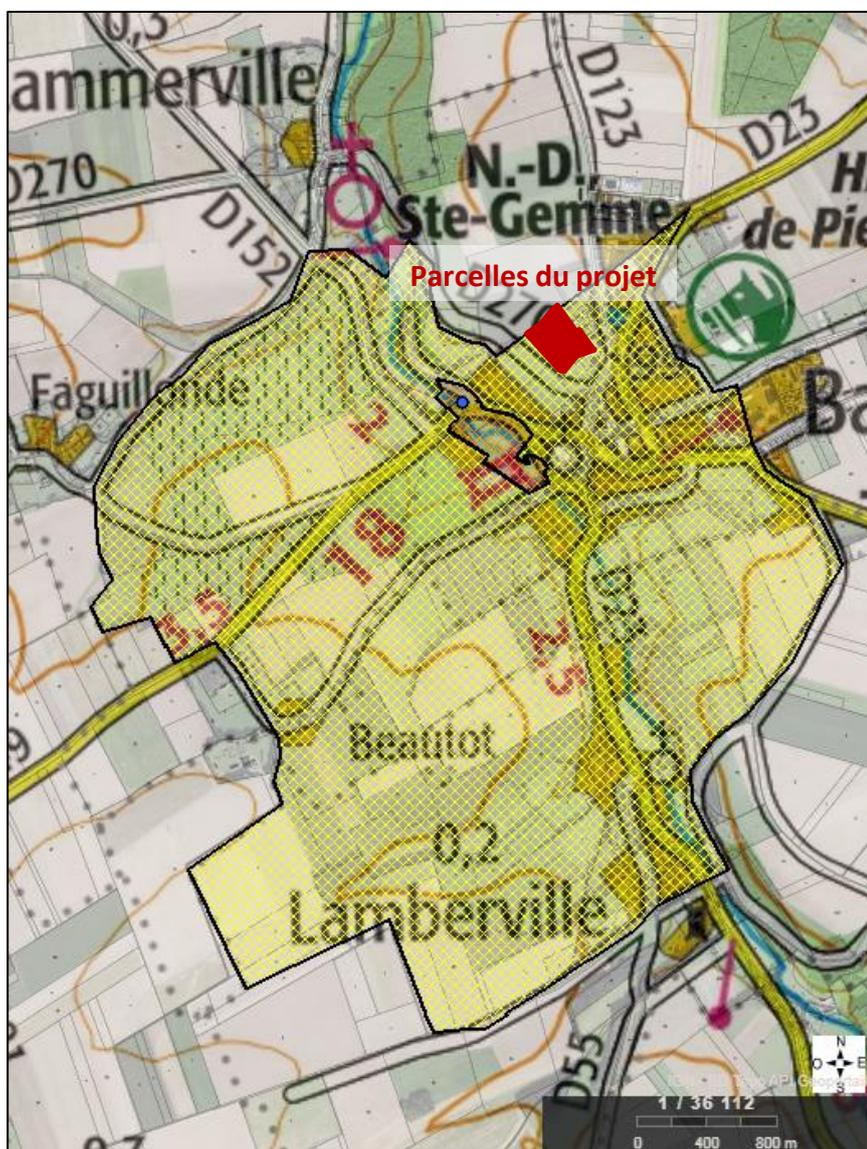
Le projet n'est pas concerné par les zones identifiées dans la carte des aléas de l'étude préalable réalisée en octobre 2000 (cf. annexe 2).

## 3. RESSOURCE EN EAU

### 3.1. Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

Selon les informations fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, le captage d'alimentation en eau potable (AEP) et ses périmètres de protection sont situés sur la commune de Bacqueville-en-Caux.

Le projet est entièrement inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Bacqueville-en-Caux. Il existe donc un enjeu par rapport à la ressource en eau, pris en compte dans la réalisation du dossier loi sur l'eau.



#### Points de captage

- ◆ Adduction publique, en service
- ◆ Adduction publique, en projet
- ◆ Adduction publique, abandonné
- ◆ Adduction privée, en service
- ◆ Alimentaire, en service
- ◆ Alimentaire, abandonné
- ◆ Industriel, en service
- ◆ Eau conditionnée, en service
- ◆ Autre, en projet
- ◆ Adduction publique, suspendu

#### Périmètre immédiat

- DUP
- AHY

#### Périmètre rapproché

- DUP
- AHY

#### Périmètre éloigné

- DUP
- AHY

Carte 7 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés à proximité du projet d'aménagement (source : ARS Normandie)

La déclaration d'utilité publique (DUP) du captage de Bacqueville-en-Caux du 5 juillet 2019 précise la réglementation à suivre dans les périmètres de protection. Les prescriptions du tableau suivant doivent être suivies dans le périmètre de protection éloignée du captage de Bacqueville-en-Caux.

**Tableau 3 : Prescriptions sur le périmètre de protection éloignée (source : DUP du captage de Bacqueville-en-Caux)**

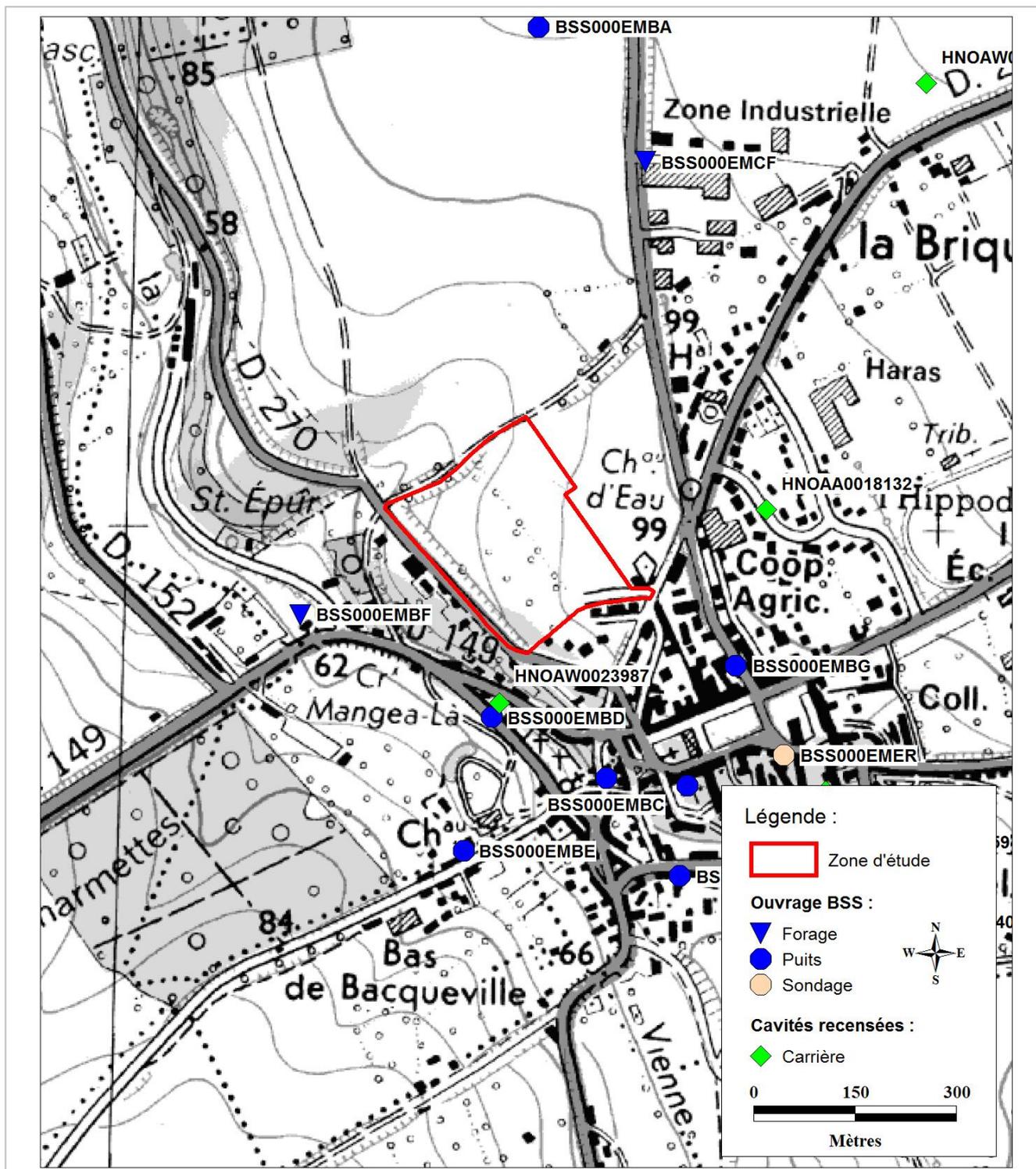
Rubriques	Titres	Application au projet
1	<u>Puits et forages</u> Tout projet de forage destiné à exploiter la ressource est soumis à une étude hydrogéologique en vue de vérifier l'absence d'impact négatif sur la qualité et la productivité de la ressource.	<b>Le projet ne prévoit pas la création de puits ou forage.</b> Dans le cas où des propriétaires souhaiteraient réaliser un puits ou forage sur leur parcelle, ils réaliseront à leur charge une étude hydrogéologique.
4	<u>Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...)</u> Le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.	Le projet prévoit la réalisation de travaux de terrassement. <b>Les matériaux extérieurs apportés seront inertes.</b>
18	<u>Retournement des herbages</u> Les retournements devront faire l'objet d'aménagement visant à limiter le ruissellement.	Le projet prévoit la <b>gestion des eaux pluviales</b> générées par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces jusqu'à une pluie centennale.
19	<u>Défrichement forestier et coupes à blanc</u> Toute opération de défrichement devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter le ruissellement.	<b>Les parcelles du projet sont actuellement en prairie</b> , il n'est donc pas prévu de défrichement ou coupes à blanc.

**Le projet respecte les prescriptions de la DUP du captage AEP de Bacqueville-en-Caux, notamment en apportant uniquement des matériaux inertes.**

### 3.2. Autres ouvrages souterrains

D'après les renseignements de la Banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM, les ouvrages souterrains recensés sur la commune de Bacqueville-en-Caux sont situés à plus de 60 m du projet d'aménagement.

**D'après le BRGM, aucun ouvrage souterrain n'est présent au niveau du projet d'aménagement.**



Carte 8 : Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (source : BRGM)

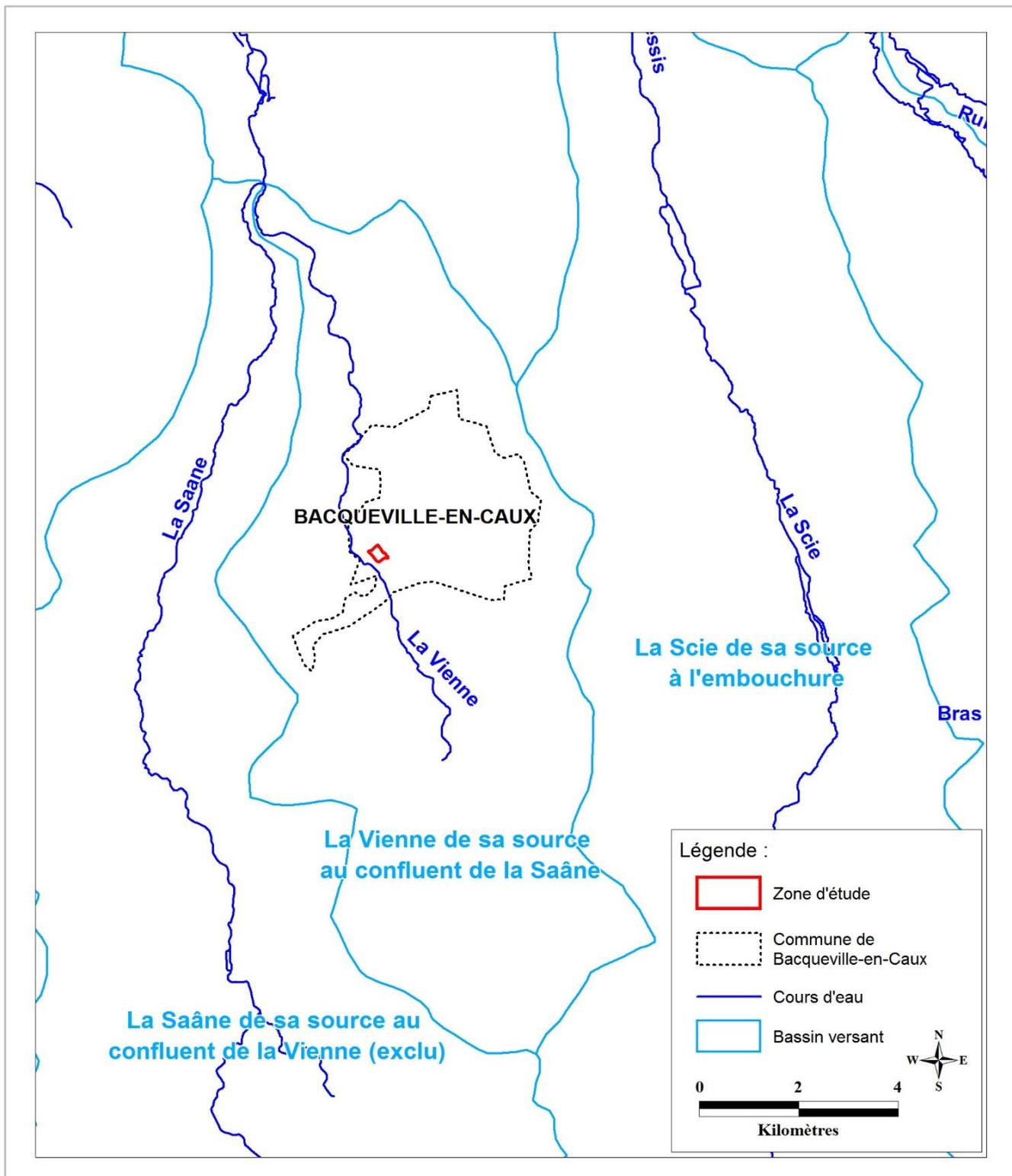
## 4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### 4.1. A l'échelle du bassin versant

Le projet se situe sur le bassin versant de la Vienne de sa source au confluent de la Saône. Les eaux de ruissellement de la zone d'étude rejoignent la Vienne située à environ 150 m au sud du projet qui est un affluent de la Saône.

La Vienne draine un bassin versant d'environ 8 789 ha avant sa confluence avec la Saône et parcourt un linéaire de 15 km depuis sa source à Beauval-en-Caux.

**Les eaux de ruissellement de la zone d'étude rejoignent la Vienne sur la commune de Bacqueville-en-Caux. Le projet d'aménagement est situé sur le bassin versant de la Vienne de sa source au confluent de la Saône.**

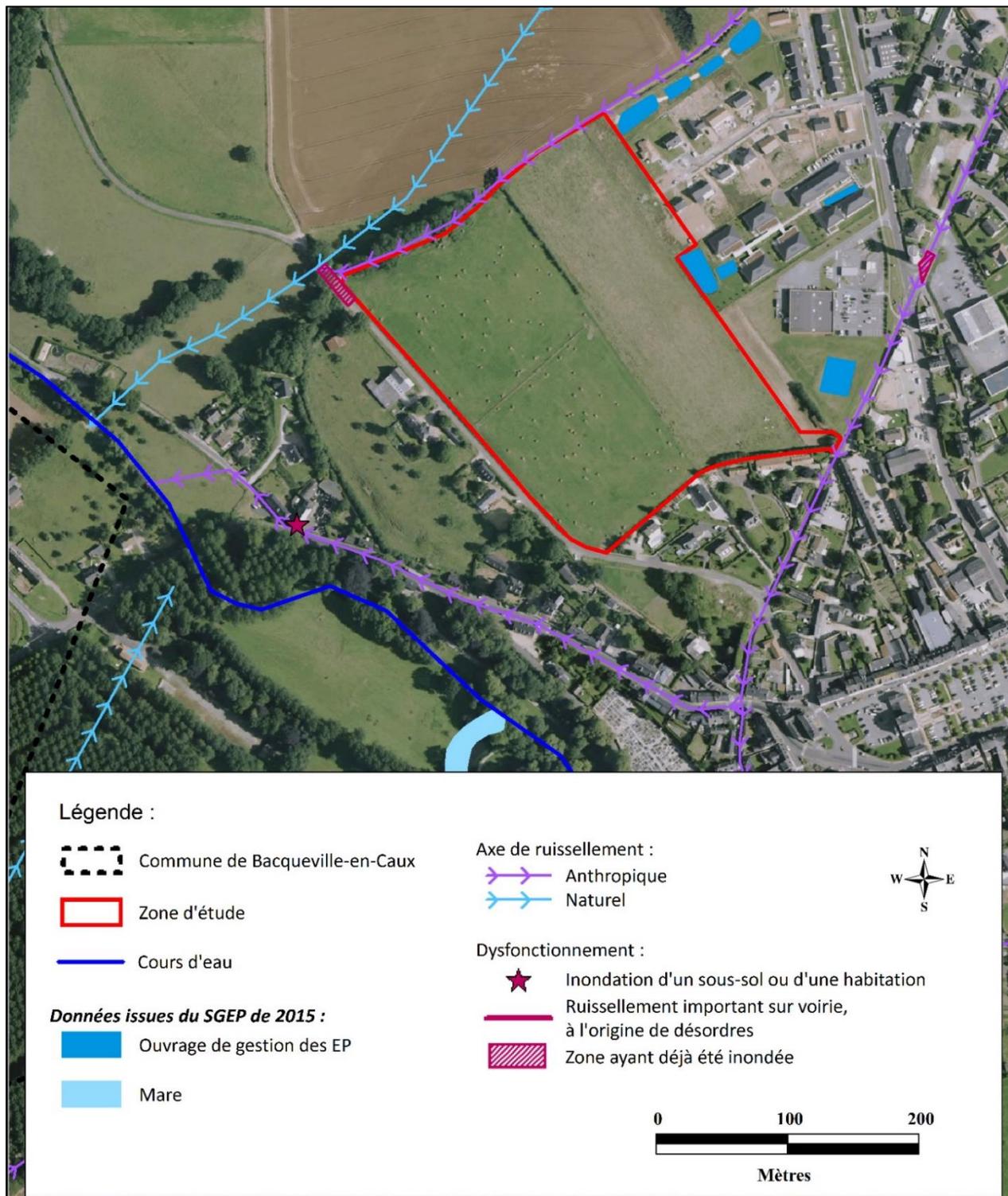


Carte 9 : Localisation du projet et du bassin versant de la Vienne de sa source au confluent de la Saâne

## 4.2. A l'échelle locale

Les axes de ruissellement ont été définis dans le Schéma de gestion des eaux pluviales de Bacqueville-en-Caux réalisé en 2015. Le chemin rural n°23 de la Petite Briqueterie concentre les ruissellements vers la D 270. Les parcelles urbanisées situées à l'est du projet disposent d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement de la parcelle rejoignent le point bas situé à l'intersection entre le chemin de la Petite Briqueterie et la D 270. Les écoulements rejoignent ensuite l'axe de ruissellement naturel en direction de la Vienne.



Carte 10 : Fonctionnement hydrologique au niveau du projet (source : SGEP Bacqueville-en-Caux, 2015)

Les eaux de ruissellement du projet ne doivent pas augmenter le risque en aval. Pour éviter la création de nouveaux dysfonctionnements ou amplifier ceux déjà existants, le projet prévoit la création d'aménagements de gestion des eaux pluviales.

### 4.2.1. Pédologie

Au niveau du projet, 15 sondages pédologiques ont été réalisés au moyen d'une tarière manuelle (diamètre 7 cm) pouvant atteindre 1,20 m de profondeur pour les sols favorables.

Les sondages sont notés S1 à S15 sont localisés sur la Carte 11. Sont repris ci-dessous les sondages correspondant à la localisation des tests de perméabilité.

Le projet est situé un sol relativement homogène argilo-limoneux avec la présence de silex en profondeur.

Sondage S1		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 30	Argilo-limoneux, brun foncé, quelques silex	Hydromorphie (traits rédoxiques)
30 - 50	Argile rouge à silex	Absence de traces
50	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



ALISE, le 5/02/2020

Sondage S2		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 25	Argilo-limoneux, brun foncé, quelques silex, sain	Absence de traces
25 - 40	Argilo-limoneux, brun foncé, nombreux silex (diamètre >5cm)	
40	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



Sondage S3		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 25	Argilo-limoneux brun foncé, rares silex, hydromorphie (traits rédoxiques)	Présence d'eau à 60 cm (nappe temporaire hivernale)
25 - 60	Argilo-limoneux, brun clair, quelques silex	
60	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



Sondage S10		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 50	Argilo-limoneux, brun foncé, nombreux silex,	Hydromorphie (traits rédoxiques) à 30 cm Présence d'eau à 20 cm (nappe temporaire hivernale)
50 - 60	Argile à silex, rouge	
60	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



Sondage S11		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 30	Argilo-limoneux, brun foncé, quelques silex, sain	Absence de traces
30 - 50	Argilo-limoneux, brun clair, nombreux silex, sain	
50	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



Sondage S12		
Prof. (cm)	Description des horizons	Hydromorphie
0 - 30	Argilo-limoneux, brun foncé, quelques silex, sain	Absence de traces
30 - 50	Argile à silex, orange	Hydromorphie marquée par des concrétions Fe-Mn
50	Arrêt forcé (silex)	

La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)



ALISE, le 5/02/2020

#### 4.2.2. Perméabilité des sols

Sur la zone d'implantation, 6 tests de mesure de la perméabilité des sols ont été réalisés aux emplacements des sondages pédologiques précédemment décrits. Ils ont été effectués à l'aide d'un infiltromètre SDEC à charge constante. Son principe consiste à déterminer la vitesse d'écoulement de l'eau dans un sol saturé (méthode Porchet). Cette vitesse est dénommée « coefficient de perméabilité ». Les tests ont été réalisés dans des trous d'une profondeur de 70 cm et de 15 cm de diamètre.

Les résultats des tests de perméabilité sont présentés ci-dessous et leur localisation est précisée sur la Carte 11.

**Tableau 4 : Coefficients de perméabilité mesurés en février 2020**

N° test K	Coefficients de perméabilité mesurés sur le terrain			Classe de perméabilité (selon SDEC)
	valeur en mm/h	valeur en m/s	valeur en l/m <sup>2</sup> /s	
K1	2,70	7,50 x 10 <sup>-07</sup>	0,0008	Sol peu perméable
K2	11,50	31,9 x 10 <sup>-07</sup>	0,0032	Sol moyennement perméable
K3	8,15	22,6 x 10 <sup>-07</sup>	0,0023	Sol moyennement perméable
K4	1,40	3,89 x 10 <sup>-07</sup>	0,0004	Sol peu perméable
K5	8,15	22,6 x 10 <sup>-07</sup>	0,0023	Sol moyennement perméable
K6	10,90	30,3 x 10 <sup>-07</sup>	0,0030	Sol moyennement perméable

La capacité d'infiltration des sols a été définie à partir de la classe de perméabilité (SDEC) et de la faisabilité de l'infiltration (selon la doctrine départementale).

Les résultats des tests de perméabilité indiquent un sol peu perméable à moyennement perméable. Avec la présence d'argile à silex et de tests de perméabilité des sols inférieurs à  $1 \times 10^{-06}$  m/s (soit 0,001 l/m<sup>2</sup>/s), le projet n'est pas favorable à une infiltration à la parcelle des eaux de ruissellement.



Photo 7 : Illustration du test de perméabilité K 1



Carte 11 : Carte de localisation des sondages (S) et tests de perméabilité (K)

### 4.2.3. Conformité avec le règlement d'assainissement des eaux pluviales

Le projet est situé dans la zone jaune J2 du règlement d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bacqueville-en-Caux. La zone jaune J2 concerne les parcelles situées le long du chemin de la petite Briqueterie.

Avec une infiltration impossible des eaux pluviales, le projet respectera les préconisations suivantes :

- Les ouvrages de restitution (bassins, noues, mares, fossés,...) devront permettre la gestion de toutes les eaux pluviales du projet **pour une pluie centennale la plus défavorable** (80 mm) ;
- Chaque ouvrage sera équipé d'un débit de fuite limité à **2 l/s/ha aménagé** ;
- **Création d'un exutoire dirigé vers le milieu naturel** au point bas de la parcelle.

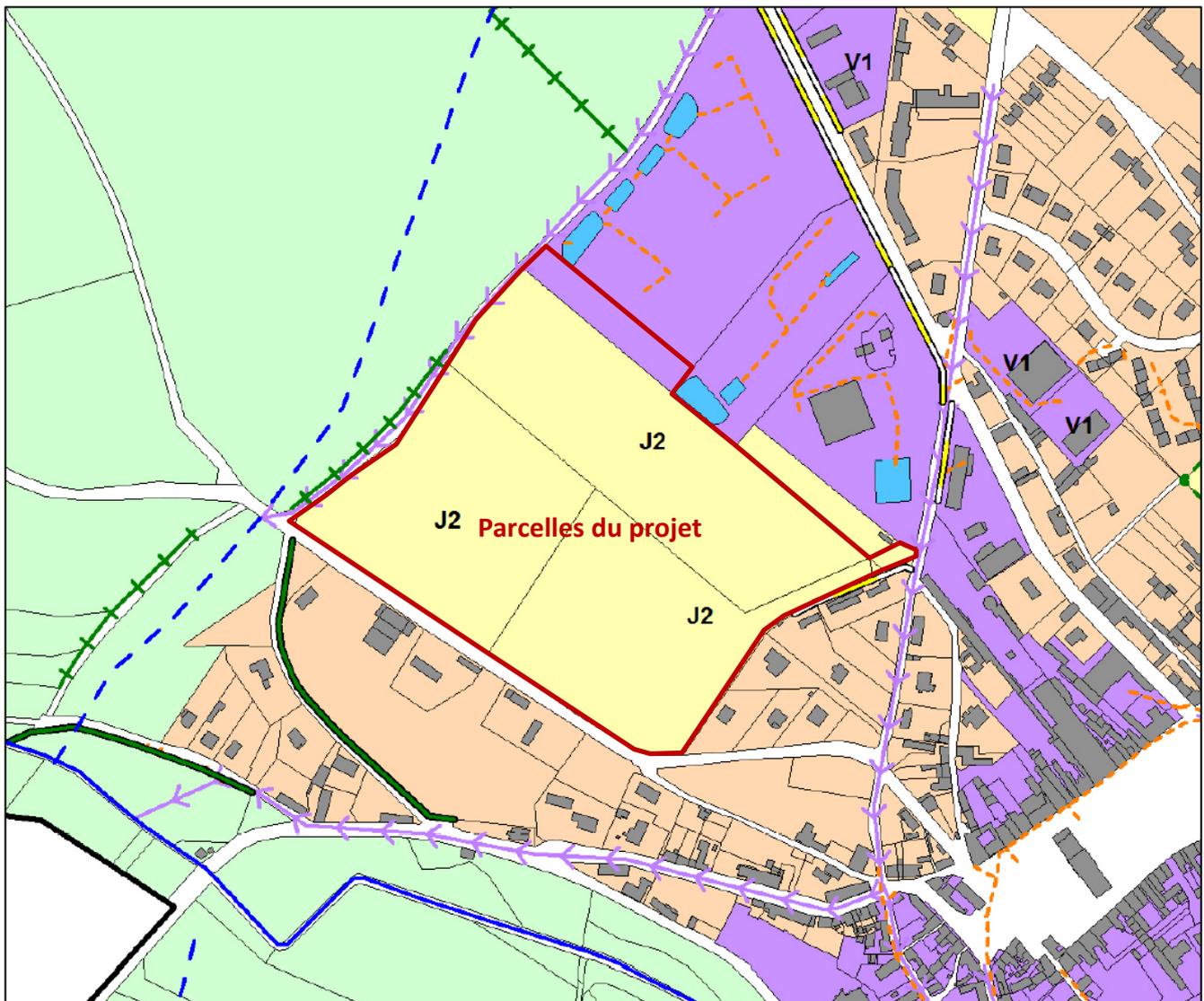


Figure n°1 : Extrait du zonage du SGEP de Bacqueville-en-Caux

#### 4.2.4. Synthèse des enjeux hydrologiques

Le projet n'est pas situé dans une zone à risque vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou de remontée de nappes. Le projet intègre la création d'aménagement de gestion des eaux pluviales afin de ne pas avoir d'incidence à l'aval.

Afin d'éviter et réduire les incidences du projet sur la ressource en eau, les préconisations suivantes seront prises en phase travaux :

- Les aménagements respecteront les prescriptions de la DUP du captage de Bacqueville-en-Caux.
- Les travaux de terrassement seront réduits aux premiers centimètres de sol (30 à 50 cm) pour les voiries et parking. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés à une faible profondeur.
- Les travaux réalisés sur les espaces collectifs ne seront pas effectués en même temps que les travaux sur les parcelles viabilisées. Ce décalage temporel permettra de conserver des zones enherbées et de modifier progressivement l'espace.
- Des préconisations seront incluses au cahier des charges à destination des entreprises réalisant les travaux afin d'éviter les sources de pollution (dont le respect de la réglementation en vigueur pour le stockage de produits polluants et de gestion des pollutions accidentelles).
- L'entreprise devra disposer d'un kit agréé (kit à charge de l'entreprise) contenant des éléments adsorbants (puis traitement des terres dans une filière agréée).

Afin d'éviter et réduire les incidences du projet sur la ressource en eau, les aménagements de gestion des eaux pluviales (au niveau du parking et avant le milieu naturel) disposeront d'une vanne afin d'isoler puis de gérer la pollution accidentelle avant dispersion dans le milieu naturel.

**L'étude des enjeux et des incidences vis-à-vis de la ressource en eau est incluse dans le dossier loi sur l'eau, en cours d'élaboration.**

**Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales pour une pluie centennale, il n'y a donc pas d'incidence quantitative sur la ressource en eau.**

**Le projet prévoit de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter et réduire le risque de pollution de la ressource en eau. Il n'y a donc pas d'incidence qualitative attendue sur la ressource en eau en phase travaux et en phase de vie du projet.**

## 5. CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

### 5.1. Patrimoine naturel - Protections réglementaires

#### 5.1.1. Arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés – préfectoraux – de protection de biotope permettent de fixer les mesures tendant à favoriser sur un milieu la conservation des conditions, naturelles ou artificielles, nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées (Art. L411-1 et 2 du Code de l'Environnement et circulaire du 27 juillet 1990).

Les biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

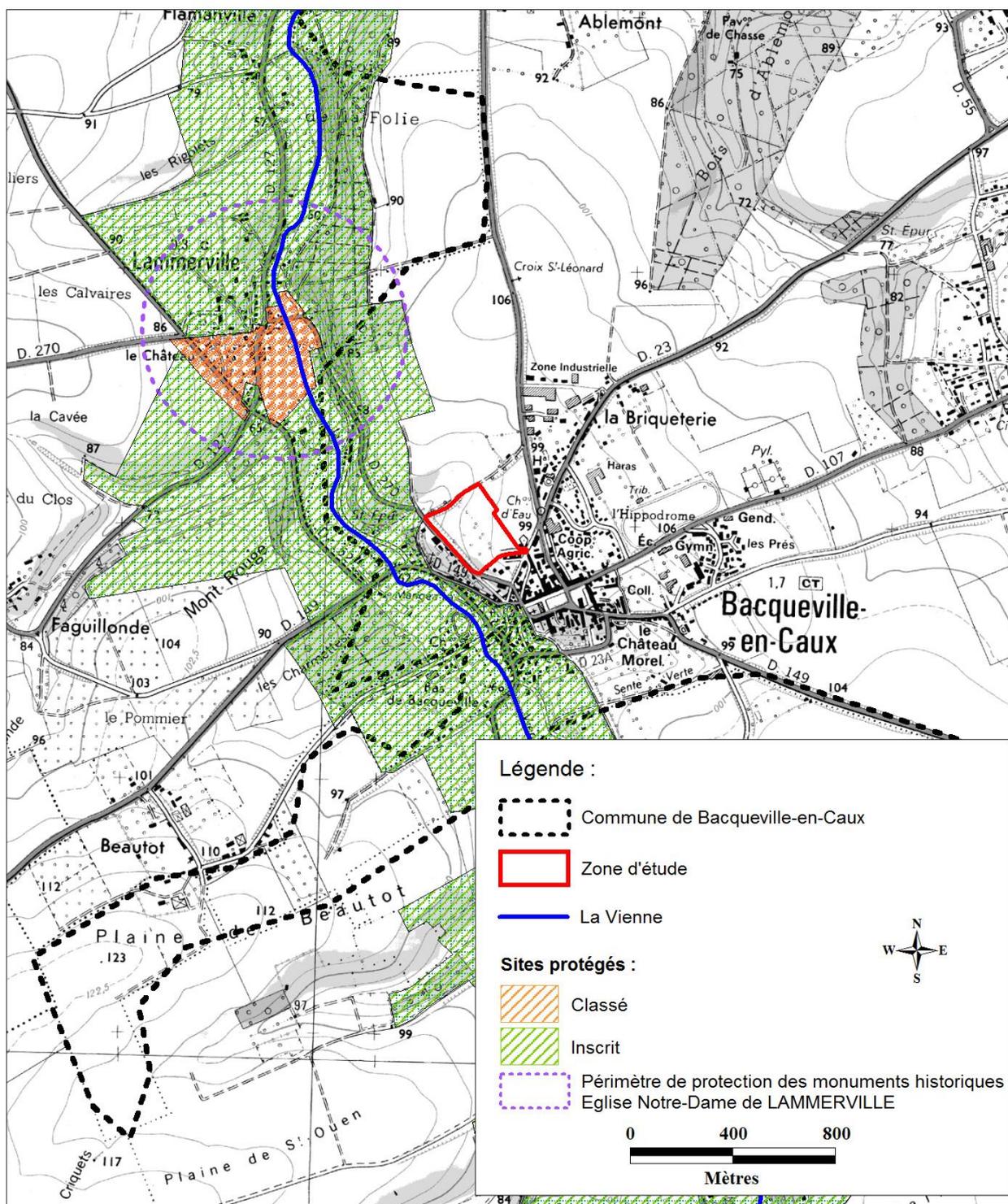
**D'après les données de la DREAL Normandie, aucun arrêté de biotope n'est situé sur ou à proximité de la commune de Bacqueville-en-Caux et donc du projet.**

#### 5.1.2. Site inscrit ou classé

Au sens des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, l'inscription ou le classement d'un monument naturel ou d'un site reconnaît d'intérêt général sa conservation ou sa préservation, d'un point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Un site inscrit « reconnaît la qualité paysagère d'un lieu. Il doit valoriser son évolution harmonieuse ». Un site classé « constitue l'outil majeur de l'Etat pour la protection des paysages ».

**D'après les données de la DREAL Normandie, le projet n'est pas concerné par un site classé ou inscrit mais le site inscrit « la vallée de la Vienne » (Id : 76000177) est situé à proximité immédiate du projet.**



Carte 12 : Localisation des sites inscrits et classés

**Tableau 5 : Sites inscrits et classés (source : Météo France)**

Code DREAL	Protection	Nom	Date	Superficie (en ha)	Distance (en m)
76000177	INSCRIT	LA VALLEE DE LA VIENNE	22/04/1996	1 294,8	5
76208000	CLASSE	LA VALLEE DE LA VIENNE A BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS	11/02/1997	270,7	800

### 5.1.3. Inventaires ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- Les **ZNIEFF de type I** : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les **ZNIEFF de type II** : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

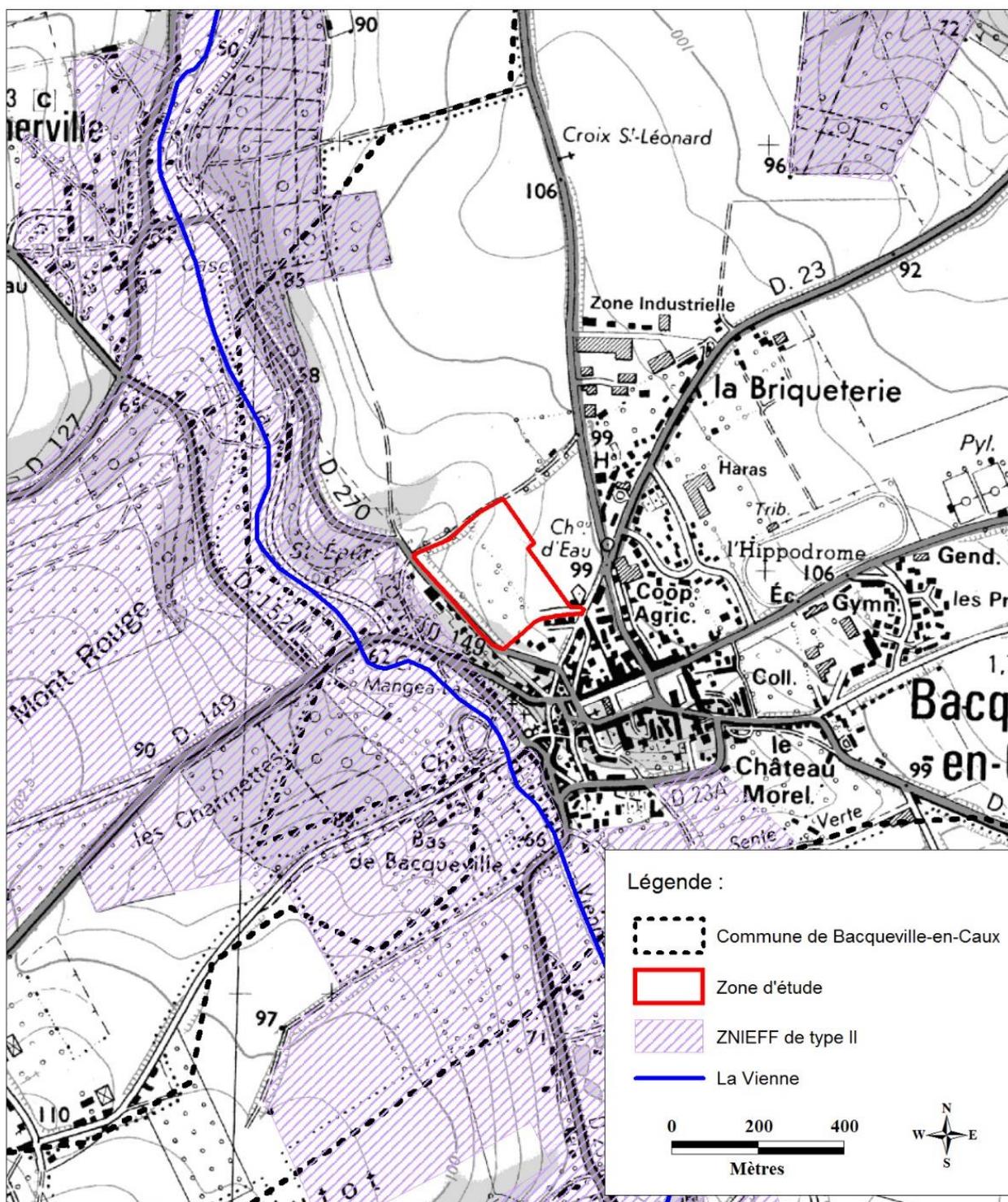
La présence d'une ZNIEFF ne constitue pas une protection réglementaire. Toutefois, selon l'article L211-1 du Code de l'Environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau comporte notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

De plus, l'article L110 du Code de l'Urbanisme assigne aux collectivités publiques l'obligation d'assurer la protection des milieux naturels dans leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

D'après les données disponibles par la DREAL Normandie, les ZNEFF suivantes sont situées sur la commune de Bacqueville-en-Caux.

**Tableau 6 : ZNIEFF de type I et II à proximité de l'emprise du projet (source : DREAL Normandie)**

Identifiant national	Type	Nom	Superficie (en ha)	Distance (en m)
230031022	ZNIEFF de type II	LA VALLÉE DE LA SAANE	4 410,5	20



Carte 13 : Localisation des sites inscrits et classés

D'après les données de la DREAL Normandie, le projet n'est pas concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique mais est situé à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 2 « La Vallée de la Saône » (ID : 230031022).

### 5.1.4. Parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

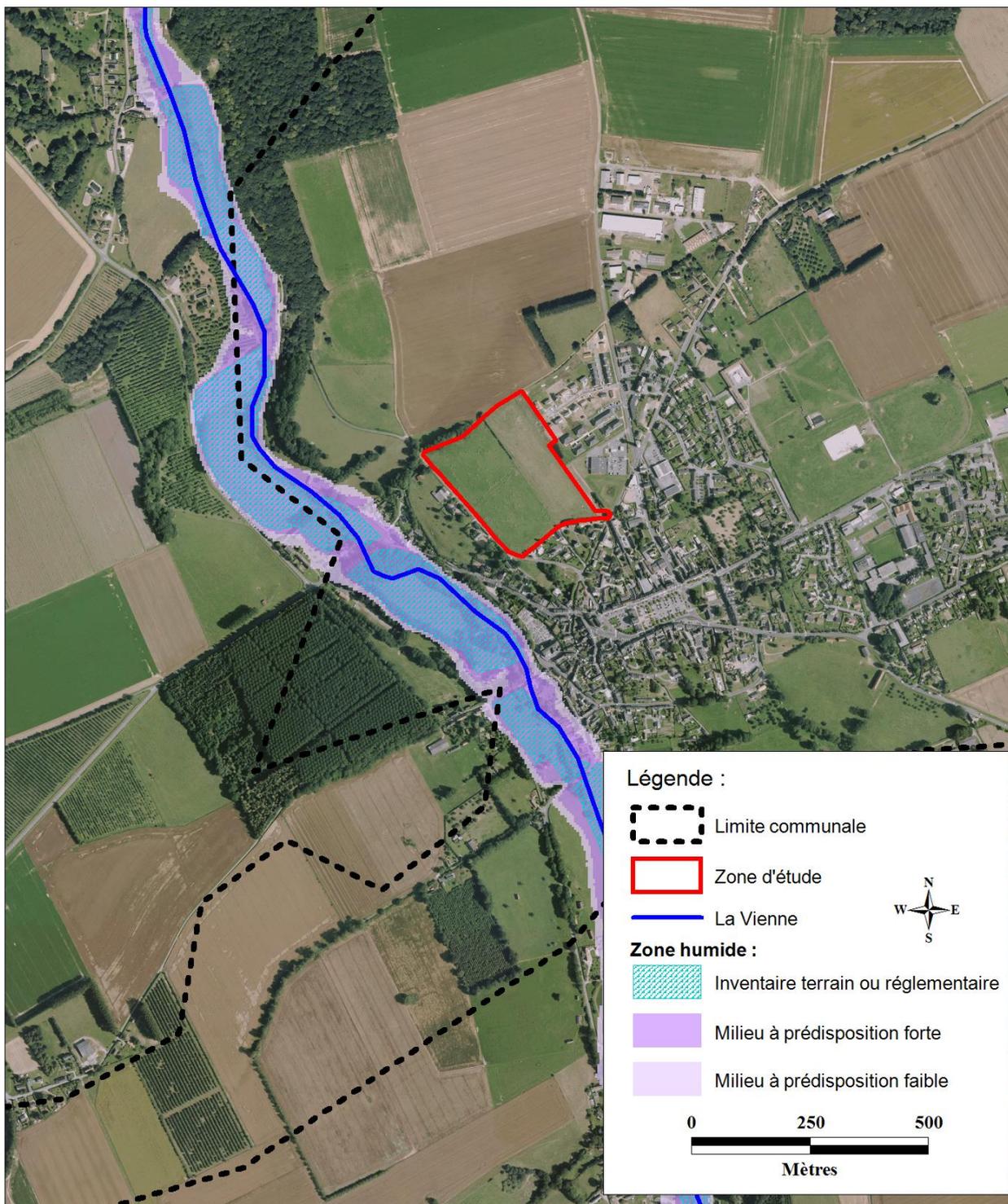
**D'après la DREAL Normandie, aucun parc naturel régional n'est situé à proximité de l'emprise du projet.**

### 5.1.5. Zones humides

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides dites « loi sur l'eau » ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétations listées dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

**Le projet n'est pas situé sur des zones humides ou des milieux prédisposés identifiés selon les données de la DREAL Normandie.**



Carte 14 : Localisation des zones humides

### 5.1.6. Inventaire Natura 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (**Sites d'Intérêt Communautaires – SIC et Zones Spéciales de Conservation – ZSC**), et de la directive du 2 avril 1979 modifiée du 30 novembre 2009 dite « Directive OISEAUX » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (**Zones de Protection Spéciales – ZPS**).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur ou à proximité immédiate du projet, les sites les plus proches sont situés à plus de 12 km.**

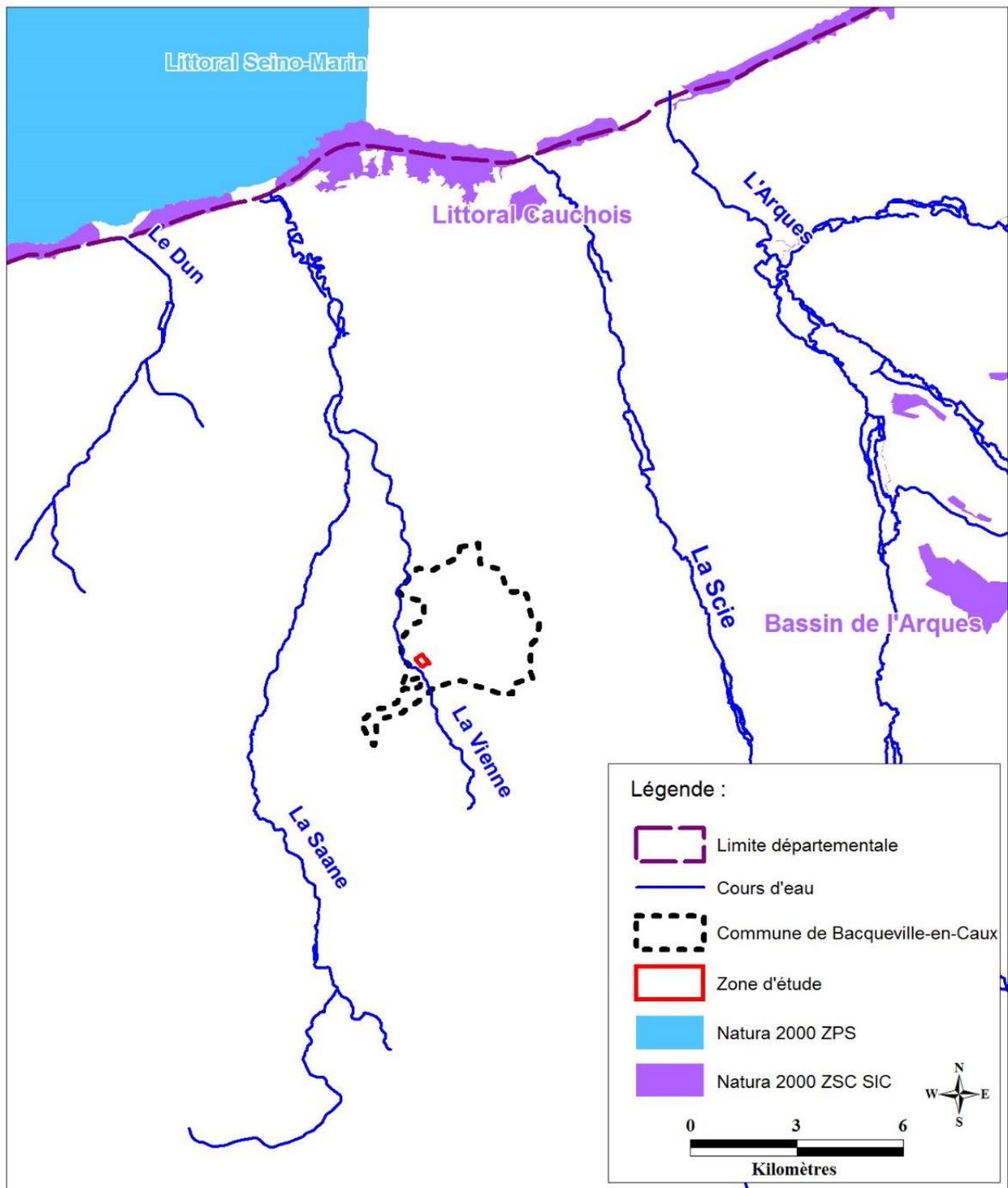
### 5.1.7. Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel

Le projet n'est pas situé dans un espace protégé (zonage d'inventaires, réglementaires, Natura 2000 ...).

Les sites situés à proximité immédiate du projet d'aménagement sont :

- 1 site inscrit « la vallée de la Vienne » à 5 m (Id : 76 000177) ;
- 1 ZNIEFF de type 2 « La vallée de la Saône » à 20 m (ID : 230031022).

**Les enjeux vis-à-vis du patrimoine naturel sont donc faibles.**



Carte 15 : Localisation des sites Natura 2000 (source : DREAL Normandie)

## 6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 6.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE établi pour la période 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015 et annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018.

Ainsi, les orientations fondamentales suivantes sont issues du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 actuellement en vigueur. Il a été adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009.

8 défis à relever ;

- Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

○ 2 leviers ;

- Levier n°1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le projet doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et notamment avec le défi 8.

**La commune de Bacqueville-en-Caux est concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.**

## 6.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Bacqueville-en-Caux n'est pas concernée par un SAGE.

## 6.3. Schéma de Cohérence Territoriale du pays Dieppois

La commune de Bacqueville-en-Caux appartient au SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux qui a été approuvé le 28 juin 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pays Dieppois Terroir de Caux a pour stratégie d'augmenter l'attractivité de son territoire, la commune de Bacqueville-en-Caux est incluse dans les bourgs ruraux dynamiques de l'arrière-pays littoral.

La commune de Bacqueville-en-Caux est concernée par SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux. Le projet prendra en compte les orientations et les objectifs fixés par ce SCoT.

## 6.4. Plan Local d'Urbanisme de Bacqueville-en-Caux

La commune de Bacqueville-en-Caux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) donc un extrait du zonage réalisé en mars 2016 est présenté en page suivante.

Le projet d'aménagement est situé sur des parcelles classées en zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (AU) dans le PLU de Bacqueville-en-Caux.

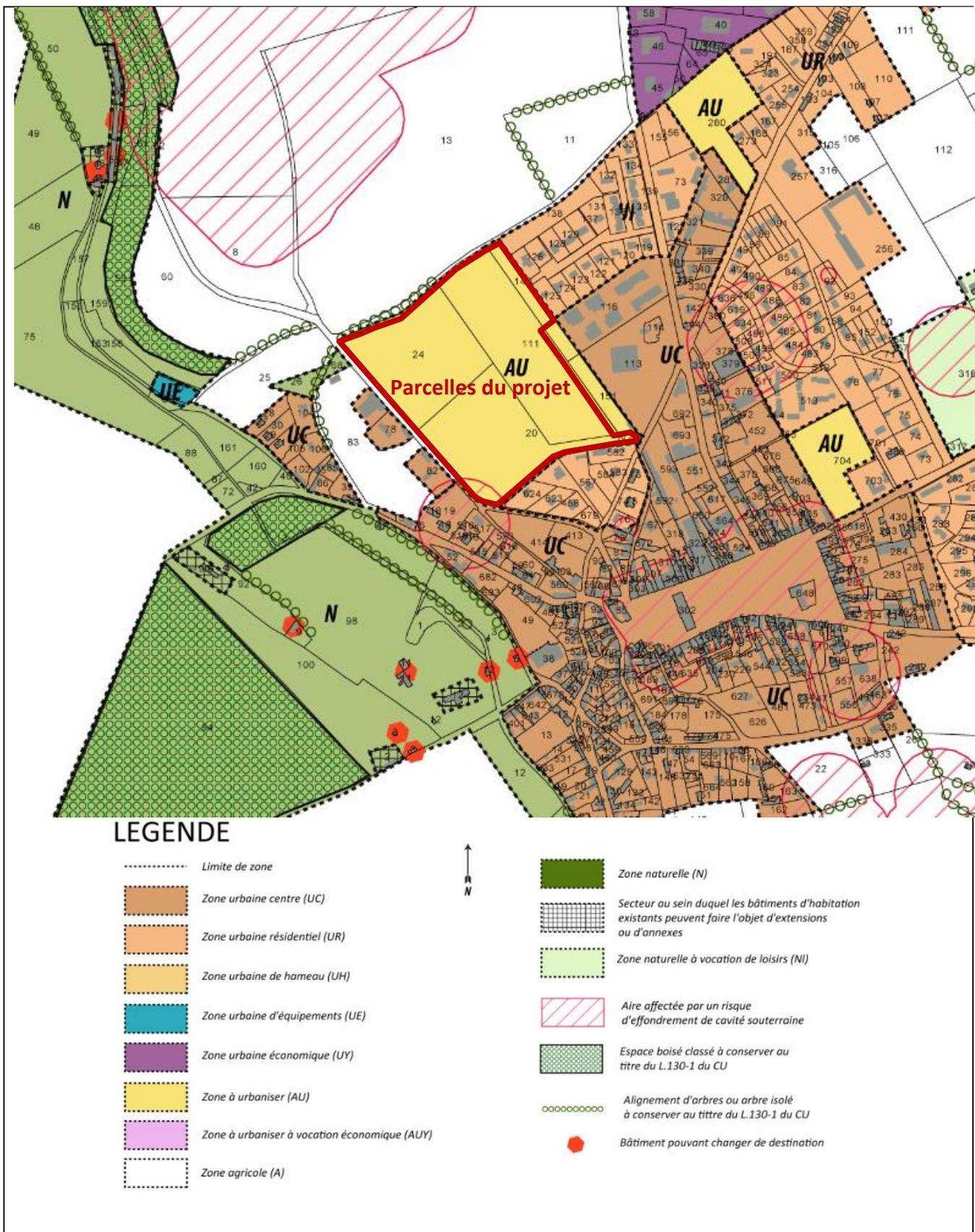


Figure n°2 : Extrait du PLU de Bacqueville en Caux (plan de zonage au 1/6 000, mars 2016)

## 7. REPERES DE LECTURE DU DOCUMENT

### *Table des cartes*

Carte 1	: Localisation du projet sur la commune de Bacqueville-en-Caux	5
Carte 2	: Situation géographique générale du projet d'aménagement	8
Carte 3	: Localisation du projet	9
Carte 4	: Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)	11
Carte 5	: Localisation des parcelles du projet	12
Carte 6	: Risque de remontée de nappe au niveau du projet d'aménagement (source : BRGM)	18
Carte 7	: Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés à proximité du projet d'aménagement (source : ARS Normandie)	20
Carte 8	: Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (source : BRGM)	22
Carte 9	: Localisation du projet et du bassin versant de la Vienne de sa source au confluent de la Saône	24
Carte 10	: Fonctionnement hydrologique au niveau du projet (source : SGEP Bacqueville-en-Caux, 2015)	25
Carte 11	: Carte de localisation des sondages (S) et tests de perméabilité (K)	31
Carte 12	: Localisation des sites inscrits et classés	35
Carte 13	: Localisation des sites inscrits et classés	37
Carte 14	: Localisation des zones humides	39
Carte 15	: Localisation des sites Natura 2000 (source : DREAL Normandie)	41

### *Table des figures*

Figure n°1	: Extrait du zonage du SGEP de Bacqueville-en-Caux	32
Figure n°2	: Extrait du PLU de Bacqueville en Caux (plan de zonage au 1/6 000, mars 2016)	44

## Table des photos

Photo 1	: Vue sur la parcelle du projet	13
Photo 2	: Vue de la parcelle depuis l'angle ouest (D 270)	13
Photo 3	: Lotissement au nord de la parcelle	13
Photo 4	: Bâtiment au nord-est de la parcelle	13
Photo 5	: Vue depuis la parcelle vers la D 270	13
Photo 6	: Vue sur la haie au centre du projet	14
Photo 7	: Illustration du test de perméabilité K 1	30

## Table des tableaux

Tableau 1	: Emprises cadastrales concernées par le projet	10
Tableau 2	: Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Bacqueville-en-Caux (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> )	17
Tableau 3	: Prescriptions sur le périmètre de protection éloignée (source : DUP du captage de Bacqueville-en-Caux)	21
Tableau 4	: Coefficients de perméabilité mesurés en février 2020	29
Tableau 5	: Sites inscrits et classés (source : Météo France)	36
Tableau 6	: ZNIEFF de type I et II à proximité de l'emprise du projet (source : DREAL Normandie)	36

## Table des matières

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
1. Description du projet	4
1.1. Introduction	4
1.2. Identification du pétitionnaire	6
1.3. Localisation de l'opération	7
1.3.1. Informations générales	7
1.3.2. Situation géographique	7
1.3.3. Périmètre du projet	10
1.4. Environnement actuel du projet	11
1.5. Caractéristiques du projet	14
1.5.1. Présentation du projet	14
1.5.2. Justification du choix du projet	15
1.5.3. Gestion des eaux usées du projet	15
1.5.4. Gestion des eaux pluviales du projet	16
2. Risques naturels	17
2.1. Arrêtés de catastrophe naturelle	17
2.2. Risques liés aux mouvements de terrain	17
2.3. Risques d'affaissements et d'effondrements liés aux cavités souterraines	17
2.4. Risques d'inondations	18
2.4.1. Inondation par remontée de nappes	18
2.4.2. Inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	19
3. Ressource en eau	20
3.1. Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	20
3.2. Autres ouvrages souterrains	21
4. Contexte hydrologique	23
4.1. A l'échelle du bassin versant	23
4.2. A l'échelle locale	25
4.2.1. Pédologie	26
4.2.2. Perméabilité des sols	29
4.2.3. Conformité avec le règlement d'assainissement des eaux pluviales	32
4.2.4. Synthèse des enjeux hydrologiques	33
5. Caractéristiques du Patrimoine naturel	34
5.1. Patrimoine naturel - Protections réglementaires	34
5.1.1. Arrêtés de protection de biotope	34
5.1.2. Site inscrit ou classé	34
5.1.3. Inventaires ZNIEFF	36
5.1.4. Parcs naturels régionaux	38
5.1.5. Zones humides	38

5.1.6.	<i>Inventaire Natura 2000</i>	40
5.1.7.	<i>Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel</i>	40
6.	Contexte réglementaire	42
6.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	42
6.2.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	43
6.3.	Schéma de Cohérence Territoriale du pays Dieppois	43
6.4.	Plan Local d'Urbanisme de Bacqueville-en-Caux	43
7.	REPERES DE LECTURE DU DOCUMENT	45
8.	ANNEXES UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER	49

## 8. ANNEXES UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER

ANNEXE N°1 : DUP DU CAPTAGE AEP DE BACQUEVILLE-EN-CAUX	51
ANNEXE N°2 : ZONAGE DE L'ETUDE PREALABLE AU PPRI	53



## **Annexe n°1 DUP du captage AEP de Bacqueville-en-Caux**





PREFET DE LA REGION NORMANDIE  
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
Unité départementale de Seine-Maritime  
Pôle Santé Environnement  
Affaire suivie par Jean-François BUCHER  
Tél. 02.32.18.32.35  
Fax 02.32. 18.26.93  
Mél.jean-francois.bucher@ars.sante.fr

**Arrêté du - 5 JUIL 2019**

**déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage de "Bacqueville en Caux" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

**Maître d'ouvrage :** Commune de Bacqueville en Caux  
**Ouvrage :** forage de "Bacqueville en Caux" sur la commune de Bacqueville en Caux  
**Indices BRGM :** forage BSS000EMFB (00584X0014)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1 avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Ile de France, préfet coordonateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 relatif à la mise en œuvre du 6<sup>e</sup> programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire au titre des dispositions du code de la santé publique et du code de l'expropriation ;
- Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations du 28 avril 2005 et 27 mai 2013 du bureau municipal de la commune de Bacqueville en Caux demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en juillet et novembre 2012 ;

- Vu les résultats de l'enquête administrative engagée le 2 juillet 2015 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2018;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 août 2018;
- Vu le rapport rédigé par le service instructeur en date du 21 mai 2019 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 juin 2019 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage par courriel du 12 juin 2019 ;

### **Considérant**

- les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bacqueville en Caux;
- le contexte hydrogéologique vulnérable du département de la Seine-Maritime ;
- la nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

*Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **Article 1 : DERIVATION DES EAUX**

Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Bacqueville en Caux, la dérivation des eaux du captage sur la commune de Bacqueville en Caux - indices BSS : BSS000EMFB (00584X0014).

#### **Article 2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage situé sur la commune de Bacqueville en Caux - indice BSS : BSS000EMFB (00584X0014).

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont dimensionnés pour des prélèvements de 600 m<sup>3</sup>/jour. Les périmètres s'étendent conformément aux indications données sur les extraits de carte annexés au présent arrêté.

- **Le périmètre de protection immédiate**

##### **Le périmètre de protection immédiate :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-jointe.

Il est situé sur la commune de Bacqueville en Caux : forage n°: BSS000EMFB (00584X0014) : parcelles cadastrées n° 42, 160 pour partie (pp) de la section AC.

Le périmètre de protection immédiate reste propriété de la collectivité.

L'indice BSS et le nom du captage figurent sur l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 ci-jointe. Il est situé sur la commune de Bacqueville en Caux.

Commune de BACQUEVILLE EN CAUX : Parcelles n°: 1 et 2 de la section AB ; parcelles n°: 13, 14, 40, 72, 87, 88, 142, 160 pp et 161 de la section AC.

• **Le périmètre de protection éloignée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 3 ci-jointe. Il est situé sur les communes de Bacqueville en Caux, Lamberville et Lammerville.

**Article 3 : SERVITUDES**

Est déclarée d'utilité publique l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de cet ouvrage contre la pollution des eaux.

**3.1. Périmètres de protection immédiate**

**Toutes les activités sont interdites à l'exception :**

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

Les parcelles sont desservies par un chemin accessible en tout temps ; celui-ci est à créer. Elles sont parfaitement clôturées de façon efficace vis-à-vis des tentatives d'intrusions avec une clôture et un portail de 2 mètres de hauteur minimum, fermé à clef.

Les espaces en herbe et arborés sont entretenus régulièrement, les moyens mis en œuvre à cette fin ne doivent pas engendrer de risque de pollution.

**3.2. Périmètres de protection rapprochée**

Dans ces zones sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

**Les activités et/ ou rejets correspondant aux rubriques suivantes sont soumises à une réglementation spécifique dans le périmètre de protection rapprochée. Ces prescriptions sont synthétisées dans le tableau annexé au présent arrêté (Annexe 1). Elles ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur mais la renforcent.**

Rubrique 1 : Puits, forages et sondes de géothermie.

**INTERDIT**

Sauf pour la réalisation d'un ouvrage de production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité. Les forages non utilisés sont rebouchés.

Rubrique 2 : Tous rejets d'eaux usées dans le sol par puisards, puits d'infiltration, anciens puits, excavations diverses, y compris les eaux de drainage agricole.

**INTERDIT**

Tout rejet d'eaux usées doit se faire dans le réseau d'assainissement. Les puisards et puits d'infiltration existants sont rebouchés.

Rubrique 3 : Extraction de matériaux (carrière, ballastière...).

**INTERDIT**

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

**INTERDIT**

Sauf pour excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseaux ou travaux de voirie ; création de bassins d'eaux pluviales.

Le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.

Rubrique 5 : Dépôt de déchets (ordures, gravats).

**INTERDIT**

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

**REGLEMENTE**

Seules les canalisations d'eaux usées et d'eau pluviale sont autorisées. Les canalisations d'eaux usées sont étanches et soumises à des vérifications tous les 5 ans

Rubrique 7°: Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

**REGLEMENTE**

Les installations de stockage existantes sont vérifiées et si nécessaire mises en conformité (double peau ou rétention).

Les nouvelles installations de stockage de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, à l'exclusion des installations domestiques d'eaux non potables et d'hydrocarbures, sont interdites.

Rubrique 8 : Rejet provenant d'assainissement collectif.

**INTERDIT**

Les actions et travaux, préconisés par l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement, sont mis en œuvre de manière à limiter le risque de débordement en période de pluviométrie importante.

Rubrique 9 : Rejet provenant d'assainissement non collectif.

**INTERDIT**

La collectivité s'assure que tout rejet s'effectue dans le réseau d'assainissement collectif.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.

**INTERDIT**

Seule est autorisée la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10 % de la surface existante.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers, matières de vidange et boues.

**INTERDIT**

Rubrique 12 : Epandage de fumier, engrais organique ou chimique.

**REGLEMENTE**

Seul l'épandage de matières organiques solides (fumier, compost, ...) est autorisé.

Rubrique 13 : Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

**REGLEMENTE**

Les stockages sont autorisés uniquement sur les sites d'exploitations agricoles, ils sont dotés d'un système de récupération des effluents.

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**REGLEMENTATION GENERALE**

Ces stockages se font dans des bacs de rétention ou cuve double paroi sur aire étanche avec récupération des effluents. Les stockages de fumier s'effectuent sur dalle étanche avec récupération des jus.

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

**REGLEMENTATION GENERALE**

Les épandages de produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics, les voies de circulation et chez les particuliers. Des actions de sensibilisation et prévention sont mises en œuvre auprès des particuliers.

Rubrique 16 : Installations agricoles et leurs annexes.

**INTERDIT**

Les nouvelles installations agricoles sont interdites, seule est autorisée la reconstruction après sinistre ou leur agrandissement dans la limite de 10 % de la surface existante. Elles respectent la réglementation existante.

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôt de nourriture pour le bétail.

**REGLEMENTE**

Autorisés à plus de cent mètres du captage.

Rubrique 18 : Herbages.

**INTERDIT**

Maintien des herbages pour les parcelles n°: 13 pour partie (pp), 40 pp, 88, 142, 160 pp et 161 de la section AC.

Rubrique 19 : Défrichage forestier et coupes à blanc.

**INTERDIT**

Pour la parcelle n°: 2 de la section AB et la parcelle n°: 13 pp de la section AC.

Rubrique 20 : Etangs, mares et plans d'eau.

**INTERDIT**

Création interdite

Rubrique 21 : Camping, caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars.

**INTERDIT**

Rubrique 22 : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication.

**REGLEMENTE**

Les travaux et l'exploitation des voies de circulation/communication ne portent pas préjudice à la ressource. Une étude préconisant les aménagements destinés à limiter l'impact des eaux de ruissellement des voiries existantes (eaux pluviales de la voirie RD 149 et du centre de Bacqueville en Caux, ...) sur le périmètre de protection immédiate est réalisée et suivie des travaux préconisés.

Rubrique 23 : Agrandissements et créations de cimetière.

**INTERDIT**

Rubrique 24 : Installations classées industrielles.

**INTERDIT**

### **3.3. Périmètre de protection éloignée du captage de Bacqueville en Caux**

Le périmètre de protection éloignée doit être considéré comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Les dispositions de la réglementation générale s'appliquent à toutes les rubriques.

La prescription particulière est précisée ci-après.

Rubrique 1 : Puits et forages.

**REGLEMENTE**

Tout projet de forage destiné à exploiter la ressource est soumis à une étude hydrogéologique en vue de vérifier l'absence d'impact négatif sur la qualité et la productivité de la ressource.

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

**REGLEMENTE**

Le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

**REGLEMENTE**

Les retournements devront faire l'objet d'aménagement visant à limiter le ruissellement.

Rubrique 19 : Défrichage forestier et coupes à blanc.

#### **REGLEMENTE**

Toute opération de défrichage devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter le ruissellement.

#### **Article 4 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES**

La commune de Bacqueville en Caux promeut l'application des bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de lutte contre les ennemis des cultures et de désherbage dans les périmètres de protection du captage (intervention d'un conseiller agricole auprès des agriculteurs,...). De plus la Commune de Bacqueville en Caux assure une information auprès de tous les acteurs (propriétaires, locataires) sur l'interdiction réglementaire d'utilisation de ces produits.

#### **Article 5 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DANS LES PÉRIMÈTRES**

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités, existant à la date du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il doit être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 2 ans.

#### **Article 6 : PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS**

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la commune de Bacqueville en Caux doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des captages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave, ...).

#### **Article 7 : INDEMNISATIONS**

Le maître d'ouvrage indemnise les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

<b>TITRE II : AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER L'EAU AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
--

#### **Article 8 : AUTORISATION DE DISTRIBUER**

Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

#### **Article 9 : TRAITEMENT AUTORISÉ**

L'eau subit un traitement préventif de chloration de type chlore gazeux. L'injection de chlore au niveau de la crépine est interdite. Le taux injecté, mesuré en continu, doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

## **Article 10 : FIABILISATION SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU**

L'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau est conçu et équipé de dispositifs de protection de manière à empêcher l'accès à l'eau (sécurisation du capot du captage, des portes des bâtiments, galeries techniques, trappes d'accès des réservoirs, orifices de ventilation, portails et clôtures autour des parcelles,...). Des dispositifs d'alerte de l'exploitant en cas d'effraction ou intrusion sont mis en place.

Un turbidimètre (mesurant en continu la turbidité de l'eau dans le forage), associé à un dispositif d'arrêt automatique du pompage et d'alerte de l'exploitant en cas de dépassement du seuil de 1 NFU est mis en place.

Un système de mise en décharge au niveau du forage (indice BSS000EMFB (00584X0014)) permet le cas échéant un pompage pour purge ou dépollution sans distribution.

Un dispositif permet l'inversion automatique des bouteilles de chlore. La mesure en continu du chlore est associée à un dispositif d'alerte de l'exploitant en cas d'anomalie.

Une interconnexion de secours est opérationnelle.

Le forage existant doit être rénové ou un nouveau forage doit être créé. La tête de puits doit être étanche et rehaussée jusqu'à 50 cm au-dessus des plus hautes eaux connues. Les équipements d'exploitation du forage sont à rénover ou à remplacer. L'ensemble des installations doit être pourvu de système d'alarme. Le bâtiment abritant ces installations doit être sécurisé. Le piézomètre doit être protégé des éventuelles intrusions d'eaux superficielles et actes de malveillance (étanchéité de la tête, dalle, cadenas,...). Une convention d'accès est établie avec le gestionnaire du transformateur.

## **Article 11 : AUTO-SURVEILLANCE**

La Commune de Bacqueville en Caux veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance est mis à disposition des services de l'agence régionale de santé.

## **Article 12 : CONTRÔLE SANITAIRE**

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 13 : ÉQUIPEMENTS DE PRÉLÈVEMENTS**

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. Pour ce faire, la chloration à la crépine est déplacée, des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, sont disposés sur évier ou système équivalent, avec un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITÉE ».

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation, au traitement utilisé, ainsi que tout autre changement notable du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

### **Article 15 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Les agents des services et établissements de l'Etat chargés de l'application du code de l'environnement et du code de la santé publique doivent pouvoir accéder à tout moment aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

### **Article 16 : PROPRIÉTÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est la propriété du maître d'ouvrage. Si ce n'est pas le cas, le demandeur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations, éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate, seront effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 17 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché en mairie des communes de Bacqueville en Caux, Lamberville et Lammerville pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins de chaque maire des communes concernées, et adressé au préfet de la Seine-Maritime. Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.
- annexé au document d'urbanisme en vigueur dans les communes par les soins des maires de Bacqueville en Caux, Lamberville et Lammerville. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté aux maires. Une note d'information relative à cette annexion sera adressée par les maires concernées au préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 18 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge du maître d'ouvrage, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maître d'ouvrage transmet au préfet de la Seine-Maritime, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

### **Article 19 : SANCTIONS**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment aux articles 2 et 3, est passible des peines prévues par le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1324-3 et 1324-4.

### **Article 20 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

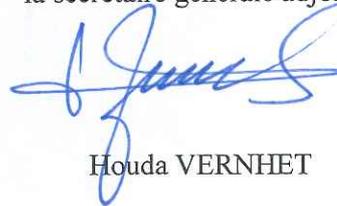
## Article 21 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le maire de la Commune de Bacqueville en Caux, les maires des communes de Lamberville et Lammerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
- à Monsieur le directeur du secteur « Seine-Aval » de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie",
- à Monsieur le technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à ROUEN, le **- 5 JUIL. 2019**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Houda VERNHET

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection,
- Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée,
- Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable.*

*Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**ANNEXES ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 5 JUIL, 2019**

**portant déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage de "Bacqueville en Caux" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Annexe 1	Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection
Annexe 2	Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée
Annexe 3	Plan de situation des périmètres de protection

ROUEN, le - 5 JUIL, 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Houda VERNHET

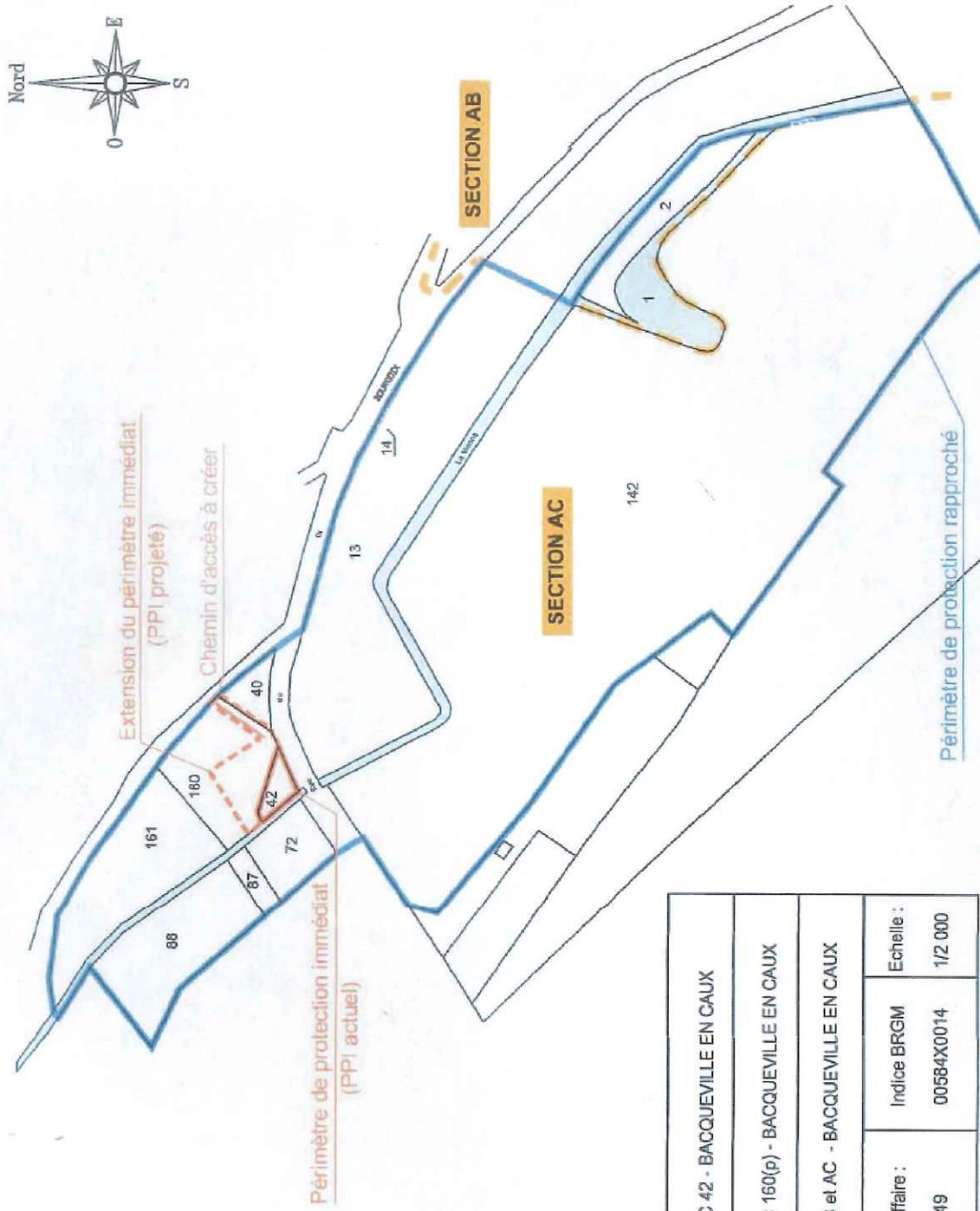
## Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection

Captage d'eau potable de Bacqueville en Caux  
(Indice BSS : BSS000EMFB (00584X0014))

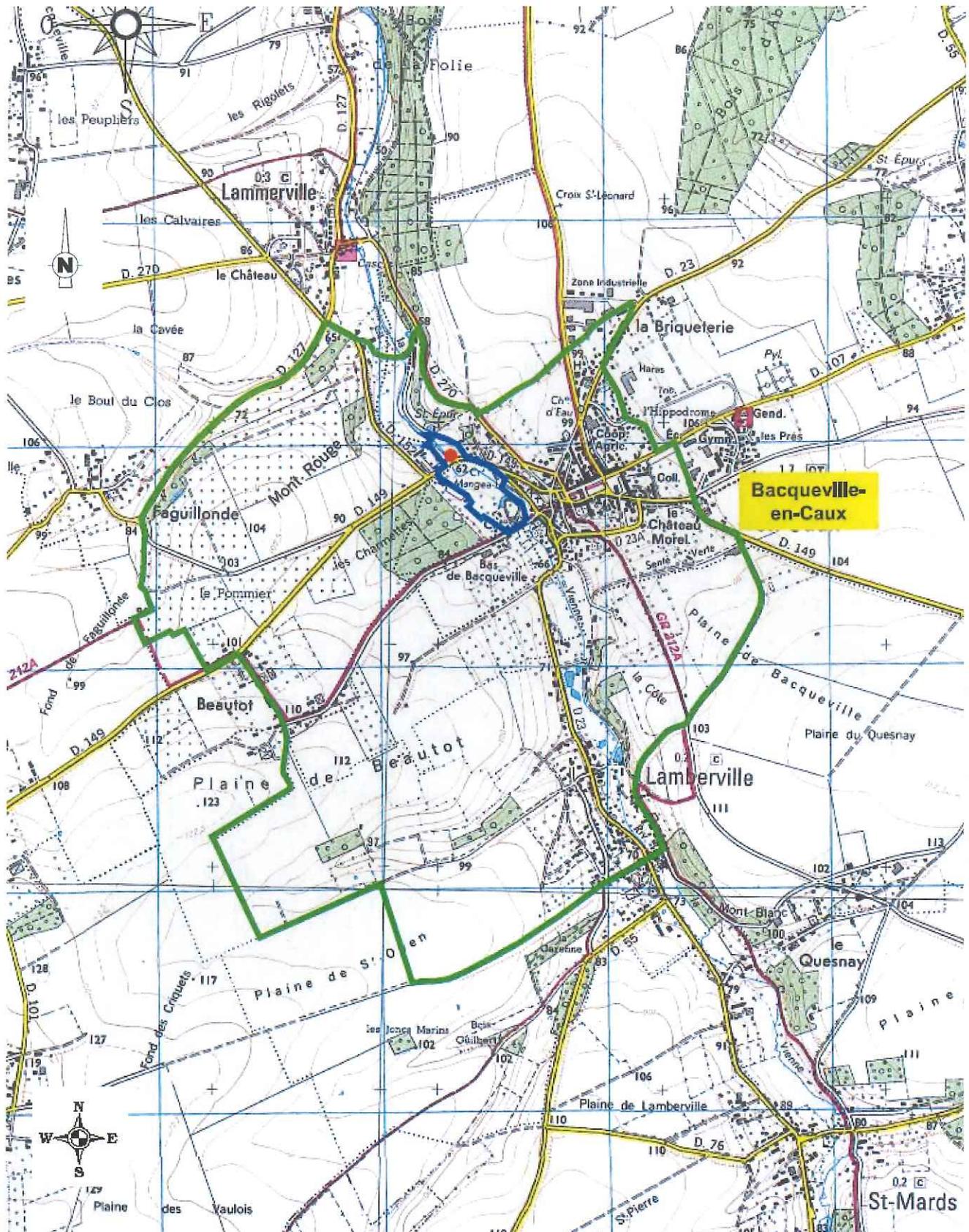
Document réalisé à partir de l'avis de novembre 2012 rédigé par M. Philippe de la Quêrière, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Seine-Martime.

I : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
1	Puits et forages	I	P
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	I	P
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	I	RG
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I	RG
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	RG
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	P	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	P	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	RG	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	RG	RG
16	Installations agricoles et leurs annexes	I	RG
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18	Retournement des herbages	I	P
19	Défrichage forestier et coupes rases	I	P
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I	RG
21	Camping caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	P	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	I	RG
24	Installations classées industrielles	I	RG

Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapproché.



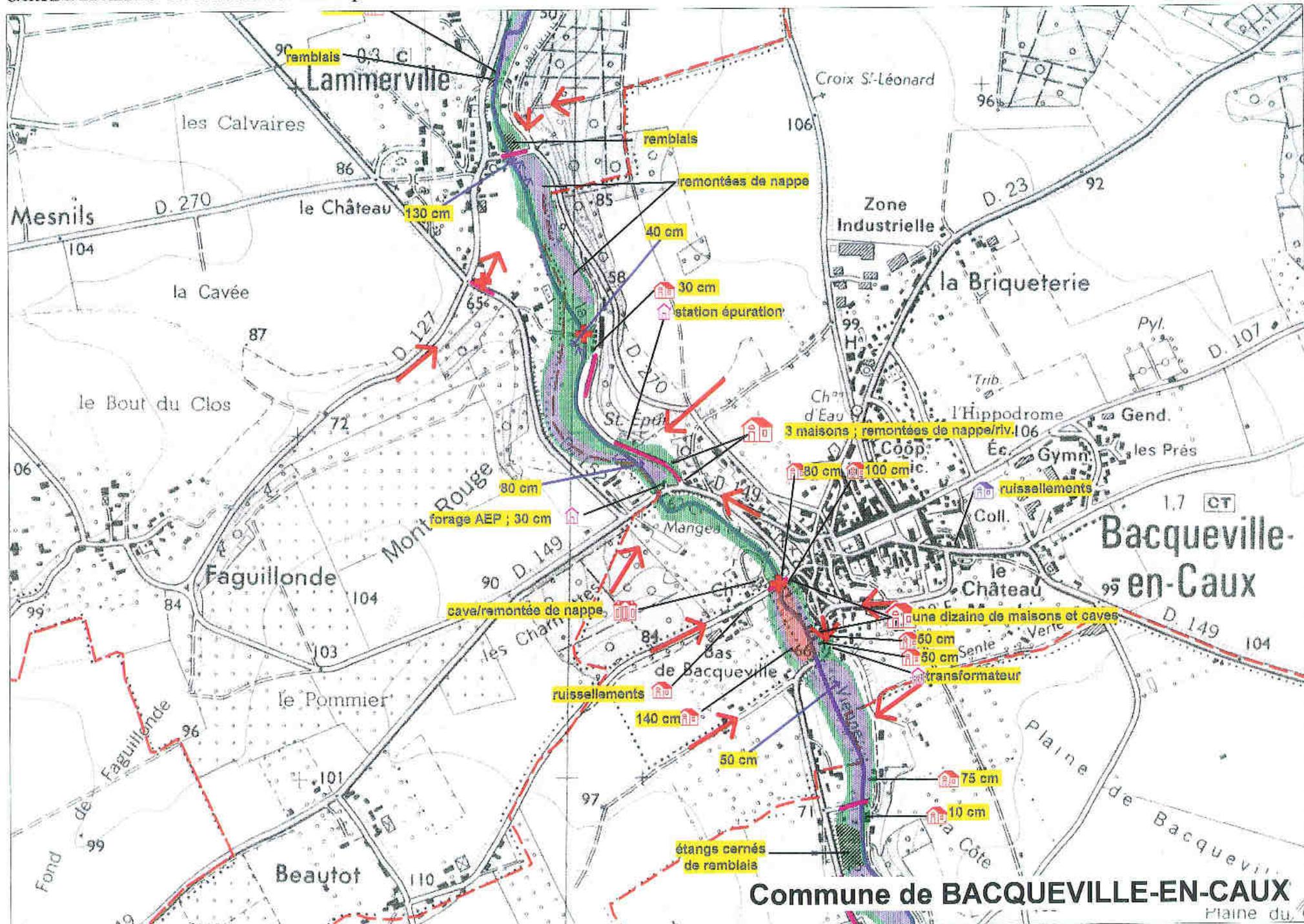
### Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection



PERIMETRE IMMEDIAT :	●	Bacqueville-en-Caux	Indice BRGM 00584X0014	Echelle : 1/25 000
PERIMETRE RAPPROCHE :	—	Bacqueville-en-Caux		
PERIMETRE ELOIGNE :	—	Bacqueville-en-Caux Lamberville / Lammerville		

## **Annexe n°2 Zonage de l'Etude préalable au PPRI**





# ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION SUR LES VALLEES DE LA SAANE ET DE LA VIENNE

échelle : 1/10 000

## LEGENDE

- - - limite communale

### CARTE L'ALEAS INONDATION

Hauteur d'eau lors des plus hautes eaux connues



Bâtiments inondés



### CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

occupation des sols



#### 4.2.4 Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX

Plus hautes Eaux Connues : Crue prise en compte : décembre 1999 (et janvier 1995)

Nombre total de Déclaration d'Etat de Catastrophe naturelle : 4

*Date (s) : juin 1993, décembre 1993, janvier 1995, décembre 1999*

Autres inondations connues (indiquées lors des enquêtes) : mars 1947, mai-juin 1975

##### Crue de décembre 1999

##### Nombre de sinistrés :

- particuliers : 20 habitations (dt bâtiment, sous sols et annexes)
- artisans, commerçants : bar-épicerie (cave),
- collectivités (voiries, bâtiments publics...) : transformateur EDF, pont de la Rue des Martels, presbytère
- agriculteurs (bâtiment, matériel, cheptel) : ..

Surface / part du territoire communal inondée : 15,7 ha / 0.5 %

La configuration géographique de la commune de Bacqueville la rend assez vulnérable aux effets des ruissellements sur les versants et aux débordements de la Vienne. Le bourg est implanté en bordure de plateau et sur le versant Est de la vallée assez abrupte. Les voiries (R.D. 23 notamment) dans ce secteur constituent des axes d'écoulement importants qui se manifestent régulièrement. Les débordements de réseaux pluviaux et d'assainissement contribuent aux désordres. Deux thalwegs principaux sont plus particulièrement actifs lors des orages : vallon des Charmettes et vallon de la Briqueterie. En fond de vallée, l'étranglement du lit majeur et la présence de constructions (pourtant anciennes généralement) sont les deux principaux facteurs qui expliquent l'ampleur des inondations dans les quartiers bas de Bacqueville (quartier de la Rue de la Libération en particulier).

Enfin, près de la station d'épuration, plusieurs habitations, implantées sur une zone de résurgences, sont inondées par les remontées de la nappe.

Les inondations de décembre 1999 sont les plus importantes connues dans cette commune. Une vingtaine d'habitations, pour la plupart situées entre le pont sur la RD 23 et le pont de la rue des Martels, ont été touchées : des habitations, des caves et sous-sols ont été envahies par les eaux. Localement, le niveau d'eau dans certaines maisons a atteint 150 cm. Pourtant, le captage d'eau potable inondé en janvier 1995 n'a pas été touché.

##### Déroulement de la crue

Les inondations de décembre 1999 ont débuté dès la nuit du 24 au 25 (vers 3h00). Après la décrue, une montée des eaux s'est à nouveau produite le 26 décembre vers 6h30 jusque vers 8h00. A partir de ce moment, une violente arrivée d'eau a fait monter les niveaux très brutalement en inondant les habitations du fond de vallée. Vers l'amont, aux débordements de la rivière, se sont joints les apports des ruissellements drainés par la R.D. 23 principalement.

Toutefois, les dégâts produits par les ruissellements de juin 1993 n'ont pas été observés (ou dans une moindre mesure).

D'amont en aval, trois voiries perpendiculaires à l'axe de la vallée (R.D. 23, rue des Martels ; R.D. 149) ont freiné les écoulements en augmentant les niveaux vers l'amont (> 100 cm). Au droit de la Rue des Martel, elle-même submergée, les niveaux importants à l'amont ont créé d'importants dégâts. Les désordres sur ce site ont été amplifiés par les ruissellements issus de la cavée des Charmettes.

Les débordements de réseaux ont aussi participé aux désordres.

##### Impacts des inondations

Vers l'amont, le fond de vallée présentait une inondation importante dépassant fréquemment le mètre. L'habitation de bois située en aval du pont sur le R.D. 23 était inondée par environ 150 cm. En rive droite, le quartier de la rue de la Libération a vu une dizaine d'habitations et bâtiments sinistrés. Sur le côté impair de la rue, les inondations étaient essentiellement dues aux ruissellements sur la chaussée. Au point bas, les débordements de la rivière ont aussi produit leurs effets. A ce niveau l'une des habitations a été inondée par 40 à 50 cm. Le transformateur électrique en face était aussi inondé. A noter que les débordements de réseaux ont aggravé les inondations dans ce secteur. La rue de la Libération était recouverte. Sur le côté pair de la rue, les inondations étaient principalement liées aux débordements de la Vienne, qui toutefois n'atteignaient pas la rue. Les caves de la plupart des habitations et du café ont été inondées. Les jardins de ces mêmes propriétés bordant la rivière ont été recouvert par des hauteurs d'eau de l'ordre du mètre.

Rue des Martel, les deux habitations près du pont ont été envahies par environ 100 et 80 cm d'eau. Le pont lui-même et la rue étaient submergés et impraticables. Le pont a particulièrement souffert de la crue.

Vers l'Ouest et sur la même rue, une habitation abritant plusieurs logements a été inondée par les ruissellements issus de la cavée des Charmettes.

Le parc du château a été inondé essentiellement dans sa partie aval. Aux abords de la R.D. 127, le niveau atteignait le mètre. Seul un bâtiment situé à hauteur du château a été inondé par environ 70 cm d'eau. Le pont du parc permettant l'accès au château était recouvert par les eaux. Enfin, la cave du château était inondée.

Les trois habitations de la rue de Varvot, à proximité de la station d'épuration, ont été inondées. En décembre 1999, la Vienne a inondé les sous-sols de 2 d'entre elles (45 à 200 cm ; dans cette dernière l'eau avait atteint 2 m en 1975 lors d'un orage). L'habitation au centre a été inondée par une quarantaine de centimètres. La chaussée de la rue a été inondée.

L'herbage en face était recouvert par environ 80 à 100 cm d'eau. Le bâtiment du captage d'eau potable en bordure de rivière n'était pas inondé (il l'était en janvier 1995 par une trentaine de centimètres). Plus en aval et lors du même épisode, la station d'épuration était inondée et débordait à la rivière. Enfin, le garage Peugeot de la rue aux Loups avait été inondé par les eaux ruissellements issus du plateau lors de l'événement de juin 1993.

Vers l'aval en rive droite, la ferme Duboc a été inondée. Pour la première fois, l'habitation était envahie par une trentaine de centimètres d'eau. Plusieurs des bâtiments agricoles étaient inondés. Les berges maçonnées auprès de l'ouvrages se sont effondrées.